



**ADDITIF AU RAPPORT
DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 12 A (A/31/12/Add.1)

NATIONS UNIES



**ADDITIF AU RAPPORT
DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 12 A (A/31/12/Add.1)

NATIONS UNIES

New York, 1976

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'une note du Haut Commissaire sur la question de la création, en application de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, d'un organisme auquel pourront recourir les personnes demandant à bénéficier de ladite Convention ont été publiés respectivement sous les cotes A/31/12 et A/31/12/Add.2 (Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 12 et Ibid., Supplément No 12 B).

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	1
A. Election du Bureau	2	1
B. Représentation à la session	3 - 7	1
Adoption de l'ordre du jour - Décision du Comité ...	8	2
II. DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE ET DISCUSSION GENERALE	9 - 50	3
A. Déclaration du Haut Commissaire	9 - 21	3
B. Débat général	22 - 49	5
Décision du Comité	50	10
III. PROTECTION INTERNATIONALE	51 - 87	11
A. Introduction	51 - 59	11
B. Création d'un sous-comité plénier sur la protection internationale	60 - 64	12
C. Discussion générale	65 - 67	13
D. Instruments juridiques internationaux	63 - 76	13
E. Droits fondamentaux des réfugiés	77 - 78	14
F. Détermination du statut de réfugié	79 - 80	15
G. Accès à des emplois rémunérés	81	15
H. L'acquisition par les réfugiés de la nationalité du pays de résidence	82	15
I. Regroupement des familles	83	15
J. L'enregistrement des avoirs d'Asiatiques d'Ouganda de nationalité indéterminée	84	16
K. Dispositions en vue des sessions ultérieures du Sous-Comité	85 - 86	16
Conclusions du Comité	87	16
IV. ACTIVITES D'ASSISTANCE DU HCR	88 - 119	13
Décision du Comité	119	24

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
V. QUESTIONS FINANCIERES	120 - 129	27
A. Comptes des fonds constitués au moyen de contributions volontaires et rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 1975	120 - 122	27
Décision du Comité	123	27
B. Etat des contributions et situation financière globale pour 1976 et 1977	124 - 128	28
Decision du Comité	129	30
VI. QUESTIONS DIVERSES	130 - 132	31
Decision du Comité	132	31

ANNEXES

Annexe I	Programme annuel du HCR - Etat récapitulatif des ouvertures de crédits pour 1976 (révisées) et pour 1977	33
Annexe II	Allocution inaugurale du Haut Commissaire à la vingt-septième session du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire le 4 octobre 1976	35

RAPPORT SUR LA VINGT-SEPTIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF*
DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE

(Genève, 4-12 octobre 1976)

CHAPITRE PREMIER. INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a tenu sa vingt-septième session au Palais des Nations, à Genève, du 4 au 12 octobre 1976.

A. Election du Bureau

2. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, qui prévoit que les membres du Bureau sont élus pour une année entière, le Comité a élu par acclamation les membres suivants :

Président : H. Ch. van der Klaauw (Pays-Bas)
Vice-Président : M. J.D. Nganga (République-Unie de Tanzanie)
Rapporteur : H. J.G. Moreno (Colombie)

B. Représentation à la session

3. Etaient représentés à la session du Comité les membres suivants :

Algérie	Liban
Allemagne, Rép. féd. d'	Nigéria
Australie	Norvège
Autriche	Ouganda
Belgique	Pays-Bas
Brésil	République-Unie de Tanzanie
Canada	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Colombie	Saint-Siège
Danemark	Suède
Etats-Unis d'Amérique	Suisse
France	Tunisie
Grèce	Turquie
Iran	Venezuela
Israël	Yougoslavie
Italie	

4. Etaient représentés par un observateur les gouvernements des pays suivants : Angola, Argentine, Cap Vert, Chili, Chypre, Egypte, Finlande, Guinée-Bissau, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Libéria, Maroc, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Pologne, Roumanie, Sénégal, Soudan et Thaïlande; l'Ordre souverain de Malte était également représenté.

* Publié précédemment sous la cote A/AC.96/534.

5. L'ONU et les organismes qui lui sont rattachés étaient représentés comme suit : Organisation des Nations Unies, Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe (UNDRO), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation mondiale de la santé (OMS).

6. Etaient représentées par un observateur les organisations intergouvernementales suivantes : la Commission des communautés européennes, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de l'Unité africaine (OUA).

7. Etaient également représentés l'African National Congress of South Africa (ANC), l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) et la South West African People's Organization (SWAPO) de Namibie.

Adoption de l'ordre du jour - Décision du Comité

8. Le Comité exécutif a décidé d'adopter l'ordre du jour ci-après :

- 1) Election du Bureau.
- 2) Adoption de l'ordre du jour (A/AC.96/524/Rev.1).
- 3) Déclaration du Haut Commissaire et débat général (A/AC.96/INF.148, A/AC.96/INF.149).
- 4) Protection internationale (A/AC.96/527, A/AC.96/527/Add.1).
- 5) Comptes des fonds constitués au moyen de contributions volontaires et rapport des commissaires aux comptes pour 1975 (A/AC.96/525, A/AC.96/525/Add.1).
- 6) Activités déployées par le HCR en matière d'assistance (A/AC.96/526, A/AC.96/529, A/AC.96/530, A/AC.96/531, A/AC.96/532) :

Ce point comprend : les activités déployées dans le cadre des programmes annuels d'assistance du HCR en 1975/76 et le projet de budget-programme pour 1977 financé sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires; les activités de réinstallation; les opérations spéciales. En outre, un nouveau point a été inclus à la demande du Gouvernement algérien; il s'intitule "Elaboration et mise en oeuvre d'un programme d'assistance aux réfugiés sahraouis et questions s'y rapportant".

- 7) Etat des contributions et situation financière globale pour 1976 et 1977 (A/AC.96/528).
- 8) Questions diverses.
- 9) Examen du projet de rapport de la session.

A. Déclaration du Haut Commissaire

9. Dans sa déclaration liminaire devant le Comité (voir plus loin annexe II), le Haut Commissaire, décrivant la misère des déracinés et le déni des droits fondamentaux de la personne humaine dont des réfugiés étaient victimes, a cité des exemples tragiques de refoulement, de refus du droit d'asile et d'actes de violence. Ces actes étaient souvent le fait d'individus ou d'organisations échappant à tout contrôle, ce qui rendait encore plus difficile la tâche du Haut Commissariat s'agissant de la protection des réfugiés. Des mesures avaient été prises en coopération avec des gouvernements et des institutions bénévoles, par exemple le regroupement de réfugiés dans des centres et la recherche de possibilités de réinstallation. Cependant, il était essentiel de prendre des mesures appropriées à l'échelon national et international pour prévenir les actes de cette nature, auxquels le Haut Commissariat à lui seul pouvait difficilement s'opposer. Le Haut Commissaire a également déploré les actes terroristes perpétrés par des personnes placées sous la protection du Haut Commissariat, actes qui avaient menacé la sécurité d'autres réfugiés et, parfois, de fonctionnaires du Haut Commissariat. Les auteurs d'actes de cette nature perdaient automatiquement leur statut de réfugié, conformément aux dispositions spécifiques de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. 1/.

10. Le Haut Commissaire s'est félicité que le Comité, à sa session antérieure, ait exprimé le vœu de constituer un sous-comité plénier de la protection internationale, ce qui permettrait de concentrer l'attention sur les activités de protection du Haut Commissariat.

11. Parmi les aspects positifs, le Haut Commissaire a aussi signalé l'entrée en vigueur des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a souligné l'importance de la Conférence de plénipotentiaires sur la question d'une convention sur l'asile territorial, qui devait se tenir en janvier 1977 et qui, espérait-il, marquerait une ère nouvelle dans le développement du droit humanitaire. Conformément à une décision de l'Assemblée générale /résolution 3456 (XXX)/, le Haut Commissaire lançait un appel aux gouvernements pour qu'ils contribuent au financement de la conférence qui n'était pas encore intégralement assuré.

12. Se référant ensuite aux activités du Haut Commissariat en faveur des réfugiés dans diverses régions du monde, le Haut Commissaire a fait observer que la situation précaire des réfugiés dans certains pays d'Amérique latine continuait de poser des problèmes complexes. De nombreux pays de la région n'avaient pas encore adhéré à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 2/, et la majorité d'entre eux avaient **maintenu les limitations géographiques de la Convention**. Dans ces pays, les efforts visaient essentiellement à assurer une protection efficace et à encourager la réinstallation, étant donné que seul un petit nombre des réfugiés intéressés avaient eu la possibilité de s'installer dans d'autres pays d'Amérique latine. Les dépenses encourues pour prendre soin des réfugiés en instance de départ et subvenir à leurs besoins

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545, p. 137.

2/ Ibid., vol. 606, No 8791, p. 267.

étaient lourdes. La réponse positive apportée par plusieurs pays aux appels répétés les invitant à accueillir des réfugiés avait permis à un grand nombre de ceux-ci de quitter l'Argentine, le Chili et le Pérou, mais il était urgent de trouver d'autres possibilités.

13. En Afrique, continent qui continuait d'absorber la plus grande partie des ressources dont disposait le Haut Commissariat au titre de son programme annuel, de nouveaux besoins étaient apparus, essentiellement en raison de la situation en Afrique australe. Une assistance spéciale était requise pour les réfugiés de Rhodésie du Sud (Zimbabwe). Le Haut Commissaire avait récemment été chargé par le Secrétaire général de coordonner le programme d'assistance humanitaire des Nations Unies en Angola, faisant suite aux programmes entrepris par le HCR en faveur des réfugiés et des personnes déplacées. En Afrique du Nord, le Haut Commissariat était confronté à un problème grave en raison de la situation au Sahara occidental. Comme ailleurs, le Haut Commissaire poursuivait sa politique traditionnelle consistant à rechercher des solutions permanentes aux problèmes, y compris le rapatriement volontaire et la réinstallation permanente. En attendant, il était urgent de fournir des secours.

14. Le Haut Commissaire a mentionné également le sort tragique de centaines de milliers de personnes déplacées à Chypre et au Liban, où une assistance humanitaire demeurait nécessaire.

15. En Asie, l'exécution de projets dans la République socialiste du Vietnam et la République démocratique populaire lao s'était déroulée de manière satisfaisante et, comme ailleurs, il était prévu d'éliminer progressivement ces programmes à mesure que les bénéficiaires accédaient à un certain degré d'autonomie. En Thaïlande, les réfugiés continuaient d'affluer et le Haut Commissariat avait eu des entretiens avec les autorités thaïlandaises en vue de rechercher des solutions permanentes. En attendant, il fallait continuer de fournir des secours. Dans d'autres pays d'Asie du Sud-Est, le Haut Commissariat continuait essentiellement de soigner des réfugiés, de subvenir à leurs besoins et d'exécuter des projets de réinstallation. Un nouveau problème important était apparu par suite d'un afflux de personnes originaires de la péninsule Indochinoise qui, quittant leur pays sur de petits bateaux leur appartenant en propre, avaient souvent besoin d'être secourues en haute mer et de recevoir une assistance pour être admises dans un pays d'asile. Une fois ces personnes admises, le Haut Commissariat serait prêt à fournir une assistance en attendant qu'une solution permanente soit trouvée. Le Haut Commissaire espérait recevoir une réponse favorable à l'appel qu'il avait lancé en vue de faire accepter des quotas spéciaux pour la réinstallation des intéressés.

16. Des faits nouveaux encourageants s'étaient produits dans d'autres régions du monde, où de nombreux pays avaient généreusement appuyé les activités du Haut Commissariat. En Europe, les efforts déployés pour faciliter le regroupement de familles originaires de divers pays d'Europe de l'Est, compte tenu des intentions exprimées par les Etats à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue à Helsinki, avaient remporté un certain succès.

17. L'ampleur et la diversité des opérations que le HCR avait été appelé à entreprendre avaient exigé toutes les ressources financières et humaines du Haut Commissariat, ce qui avait nécessité des contributions généreuses des gouvernements. Le caractère imprévisible des problèmes nécessitant une intervention du Haut Commissariat et leur évolution pour ce qui était de la recherche de solutions permanentes rendaient difficile la planification prévisionnelle, particulièrement en

ce qui concernait les opérations spéciales. En conséquence, il n'était possible de répondre aux besoins qu'en lançant des appels spéciaux, ce qui ne manquait pas de poser aussi des problèmes aux pays donateurs pour ce qui était de leur planification budgétaire. Malgré les efforts déployés par le Haut Commissariat pour obtenir le maximum de résultats avec le minimum de ressources financières et humaines, les dépenses au titre du programme annuel avaient continué d'augmenter et il n'avait été possible de financer pleinement le programme pour 1976 (14,8 millions de dollars) que grâce à la réponse généreuse de quelques-uns des principaux donateurs. Une augmentation importante des ressources fournies par le gouvernement serait néanmoins nécessaire pour atteindre les objectifs du programme pour 1977 - qui n'était établi à l'heure actuelle que sur la base des besoins minimums.

18. Le Haut Commissariat avait cependant été en mesure de tenir sa promesse, c'est-à-dire de ne pas augmenter les ressources au titre de son budget ordinaire, en termes réels, pendant une période de quatre ans; tous les besoins supplémentaires avaient été financés à l'aide de contributions volontaires.

19. Le Haut Commissariat avait une fois de plus bénéficié de la coopération active et étendue des autres institutions des Nations Unies. Les organisations non gouvernementales avaient elles aussi joué un rôle vital.

20. Le Haut Commissaire a rappelé que l'objectif fondamental du Haut Commissariat était de promouvoir l'adoption de solutions permanentes aux problèmes des réfugiés, grâce au rapatriement librement consenti, à la réinstallation et à l'intégration dans le pays d'accueil. S'agissant des opérations spéciales qui, de par leur nature, étaient limitées dans le temps, le Haut Commissariat avait adopté, pour ce qui était de leur élimination progressive, une procédure accélérée. Dans tous les cas, le Haut Commissariat avait pour objectif de permettre aux personnes déplacées d'accéder à un certain degré d'autonomie.

21. En conclusion, le Haut Commissaire a souligné que les personnes déracinées n'étaient pas seulement les plus pauvres parmi les pauvres; elles étaient souvent aussi les victimes de violations des droits fondamentaux de l'homme et elles ne pouvaient guère espérer un avenir meilleur. Le Haut Commissaire était d'avis qu'il fallait, parallèlement aux efforts déployés actuellement en vue d'instaurer un nouvel ordre économique, s'efforcer d'instaurer un "nouvel ordre humain".

B. Débat général

22. Les membres du Comité ont reconnu l'ampleur et la complexité des multiples problèmes que rencontre le HCR dans un nombre croissant de pays du monde. Ils ont félicité le Haut Commissaire de la façon dont il s'acquitte de sa tâche et reconnu l'urgence et l'importance des besoins restant à satisfaire.

23. La majorité des orateurs ont souligné l'importance capitale de la protection internationale, surtout à un moment où les droits fondamentaux des réfugiés faisaient l'objet de graves violations en dépit des efforts soutenus du Haut Commissaire et de ses nombreuses démarches auprès des autorités intéressées. Ils ont mis en relief l'importance de la prochaine Conférence de pléni-potentiaires sur l'asile territorial, (voir plus loin chap. III).

24. Plusieurs représentants ont indiqué qu'ils partageaient pleinement l'inquiétude exprimée par le Haut Commissaire, dans sa déclaration liminaire, au sujet des actes de violence commis contre des réfugiés dans certains pays - en raison de difficultés liées au maintien de l'ordre public - et de la situation critique des personnes fuyant leur pays à bord de petites embarcations. Un représentant a appelé l'attention sur l'obligation qu'ont les capitaines de navire, aux termes des conventions en vigueur, d'assurer le sauvetage des naufragés en haute mer.

25. Dans la déclaration qu'il a faite au Comité, un observateur a dit que, dans son pays, le Gouvernement condamnait l'action subversive et le terrorisme, qui entraînaient des souffrances pour les réfugiés comme pour les ressortissants, et prenait des mesures visant à rétablir pleinement la sécurité intérieure. Il a également indiqué qu'il y avait actuellement quelque 700 000 personnes résidant irrégulièrement dans son pays.

26. Plusieurs orateurs ont dit qu'ils pensaient, comme le Haut Commissaire, que le corollaire de la protection internationale des réfugiés était le respect rigoureux par les réfugiés eux-mêmes, des devoirs et obligations qu'ils ont envers l'Etat leur ayant accordé asile, conformément à l'article 2 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

27. Les membres du Comité ont été d'accord pour estimer qu'il fallait réitérer avec force l'appel lancé à la vingt-sixième session en vue du respect scrupuleux des droits fondamentaux des réfugiés.

28. De nombreux orateurs ont reconnu la nécessité croissante d'une aide matérielle aux réfugiés et l'augmentation correspondante des dépenses auxquelles le HCR doit faire face. Ils ont fait observer que l'aide aux réfugiés et personnes déplacées était incontestablement la responsabilité de la communauté internationale tout entière, mais qu'actuellement, la majeure partie des dépenses était à la charge d'un petit nombre de donateurs traditionnels; ils ont exprimé l'espoir qu'il serait remédié à ce déséquilibre. Il ressortait d'une déclaration du Haut Commissaire que l'on continuait à ne ménager aucun effort pour élargir la base de l'appui financier. Le Haut Commissaire a ajouté que ces efforts n'avaient pas été vains puisque le nombre des contributeurs aux activités d'assistance du HCR était maintenant de 80, l'essentiel des fonds continuant toutefois à venir d'un nombre limité de gouvernements. En conséquence, on avait sollicité le concours d'autres Etats membres, dont certains étaient en mesure de fournir d'importantes contributions au titre des activités du HCR, et la possibilité d'une participation financière de ces pays serait étudiée plus avant. Il y avait évidemment des gouvernements qui s'intéressaient à un ou plusieurs programmes du HCR et qui, jusqu'à présent, avaient donné la préférence à une participation financière prenant la forme de contributions bilatérales versées au pays de résidence des réfugiés intéressés. Le Comité a entendu avec intérêt les déclarations faites par un certain nombre de représentants, au cours de la session, pour annoncer de nouvelles et importantes contributions financières de leurs gouvernements. (Pour le détail de ces contributions, voir le chapitre V du rapport.)

29. Parlant du rôle croissant du HCR dans le cadre d'opérations de secours de grande envergure, quelques délégations ont estimé que le Haut Commissaire pourrait peut-être envisager la question de savoir s'il ne serait pas possible de replacer certaines opérations spéciales de durée prolongée, à un moment donné, dans le contexte

du processus ordinaire d'établissement du budget. Un représentant a cité, à titre d'exemple, le cas du programme d'assistance en Thaïlande, et a fait observer que les gouvernements devaient prévoir les besoins d'assistance au titre d'opérations de cette nature dans le cadre de leur procédure budgétaire habituelle.

30. Quant aux incidences possibles des opérations spéciales sur les tâches traditionnelles du HCR, le Haut Commissaire a réaffirmé que priorité était donnée à la fonction première du HCR, à savoir la protection internationale, et à la recherche de solutions permanentes dans le cadre du programme annuel d'assistance dont le financement - le Haut Commissaire était heureux de l'indiquer - était pleinement assuré pour l'année en cours.

31. L'un des membres a fait remarquer que les opérations spéciales absorbaient la plus grande part des ressources financières dont dispose le HCR. Il fallait donc envisager de plus près la possibilité de voir le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires présenter des observations sur ces activités. Le Haut Commissaire a rappelé que, conformément à la décision que le Comité exécutif avait prise à sa vingt-cinquième session et que l'Assemblée générale avait fait sienne dans la résolution 3271 A (XXIX), le HCR rendait compte de la même manière des opérations spéciales et des autres activités dont le coût est imputé sur les fonds fiduciaire. On s'emploierait naturellement à améliorer encore les procédures relatives à l'examen des programmes du HCR du point de vue financier.

32. Au sujet de la proposition du représentant de la Belgique tendant à ce que, pour réduire dans une certaine mesure le besoin d'appels de fonds, les projets d'aide aux réfugiés soient financés par l'octroi de prêts selon les modalités du Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe, le Haut Commissaire a expliqué que les dispositions administratives à prendre pour assurer le remboursement des prêts s'étaient avérées très coûteuses et que l'établissement d'un système de prêts n'était pas indiqué actuellement pour les principaux projets d'aide aux réfugiés, étant donné surtout qu'il serait très difficile d'obtenir les garanties voulues en vue du remboursement. On avait toutefois recours, dans la mesure du possible, à un système analogue impliquant la création de fonds de roulement.

33. Un représentant s'est demandé si la coordination des programmes d'assistance comportant de nombreux types différents de secours, que le HCR assurait avec tant de compétence à la demande du Secrétaire général, ne pourrait pas, du point de vue conceptuel, relever aussi du domaine d'activités d'autres organismes des Nations Unies. Deux autres représentants ont suggéré que le HCR fasse appel au mécanisme de coordination dont dispose le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO). Compte tenu des déclarations du Haut Commissaire et des représentants d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que des observations faites par les représentants des gouvernements au cours de la session, le Comité a jugé souhaitable que tous les intéressés aient présents à l'esprit les domaines de responsabilités de toutes les organisations qui font partie du système des Nations Unies, et a souligné qu'il importait d'éviter les doubles emplois et les chevauchements entre les activités du HCR et celles d'autres organismes des Nations Unies concernés 3/.

3/ Voir également la référence à la déclaration faite par le représentant de l'UNDRO au chapitre IV ci-après.

34. Dans sa réponse, le Haut Commissaire a souligné que le véritable problème résidait plutôt dans la multiplicité des tâches que le Haut Commissariat s'était vu confier. Des représentants d'autres organismes des Nations Unies ont déclaré, au cours de la session, que les travaux du HCR étaient exécutés en coordination avec ceux de ces organismes et que le risque de chevauchement était par conséquent exclu.

35. En réponse à une question posée par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des relations publiques, demandant notamment au Comité exécutif d'examiner à ses sessions futures l'efficacité des activités d'information du HCR comparée à leur coût, le Haut Commissaire a précisé que les publications du Haut Commissariat s'adressaient aux gouvernements, aux organismes bénévoles et aux moyens de grande information. Le HCR était en outre appelé fréquemment à préparer de la documentation spéciale portant sur des groupes de réfugiés déterminés à l'intention de diverses organisations chargées d'activités d'appel de fonds dans différentes régions du monde. La brochure de base du HCR donnant les renseignements généraux était publiée en plusieurs langues, pour stimuler aussi l'intérêt dans les pays qui n'avaient pas encore contribué aux programmes du HCR; il existait également une autre brochure régulière, principale publication du HCR paraissant six fois par an, le Tabloid. Le Haut Commissaire a ajouté que, compte tenu des observations formulées, on examinerait de plus près l'aspect coût/efficacité des activités d'information.

36. Au cours du débat général et à d'autres occasions pendant la session, plusieurs représentants et observateurs ont rendu compte de la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays et des mesures prises à leur intention; on en trouvera le résumé dans les comptes rendus analytiques appropriés.

37. Plusieurs problèmes particuliers d'assistance humanitaire auxquels la communauté internationale se trouve confrontée ont également été examinés ou évoqués au cours du débat.

38. La question de l'action humanitaire du HCR dans la région de Tindouf, à laquelle le Haut Commissaire s'est référé dans sa déclaration liminaire et qui est traitée aussi dans le rapport sur les activités d'assistance du HCR, a été mentionnée par le représentant de l'Algérie et les observateurs de la Mauritanie et du Maroc. Elle a également été étudiée plus en détail lors de l'examen du document A/AC.96, j26 (voir chap. IV, par. 102-105).

39. Se référant à la question des personnes déplacées à Chypre, plusieurs représentants se sont accordés à penser qu'il fallait continuer de fournir à l'île une assistance humanitaire, dont la coordination était assurée par les soins du Haut Commissaire à la demande du Secrétaire général. Le Haut Commissaire a été félicité pour la façon dont il s'acquittait de cette tâche.

40. Le représentant de la Grèce et l'observateur de la République de Chypre ont dit que le transfert de personnes en provenance du nord et l'établissement d'autres personnes en provenance de l'étranger, rendaient d'autant plus nécessaire le maintien de l'assistance humanitaire; ils ont insisté sur la nécessité du retour des personnes déplacées dans leurs foyers, conformément à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale.

41. Le représentant de la Turquie a rappelé que le problème des personnes déplacées à Chypre, qui était étroitement lié à l'évolution politique passée, avait existé de part et d'autre et qu'il avait commencé bien plus tôt pour la communauté turque; à son avis, il n'aurait pas dû être soulevé étant donné le caractère humanitaire des travaux du Comité. Il a souligné que le seul mouvement de personnes qu'il y ait eu avait été entièrement volontaire.

42. La représentante du Liban a donné une description émouvante du sort des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui avaient subi les effets du conflit persistant encore dans son pays, et a demandé que l'assistance humanitaire immédiate nécessaire d'urgence aux milliers de personnes déplacées du Liban continue d'être dispensée, en coordination avec toutes les organisations spécialisées qui fournissent une assistance dans ce domaine.

43. Le représentant du Nigéria, se référant aux problèmes de grande envergure que posent les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique, a rendu hommage au Haut Commissaire pour l'action qu'il a entreprise à la suite de la destruction par des forces rhodésiennes, en août 1976, d'un camp de réfugiés du Zimbabwe au Mozambique. Il a estimé, en outre, que l'accroissement des activités du Haut Commissaire en Afrique devrait se traduire dans la représentation des Africains au Comité exécutif et dans la composition des effectifs du HCR.

44. L'observateur de l'Angola a appelé l'attention sur les problèmes de grande envergure que posait, dans son pays, la réadaptation de centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées qui regagnaient leurs foyers; il a exprimé l'espoir que le Programme des Nations Unies envisagé serait intégralement mis en oeuvre dès que possible.

45. L'observateur de l'OUA a réitéré l'intérêt que son organisation prenait aux travaux d'assistance concernant les réfugiés et a fait état des relations réciproques qui s'étaient établies entre son organisation et le HCR. Il a rappelé que, comme le Haut Commissaire l'avait déjà dit, les principaux problèmes de réfugiés et de personnes déplacées relevant du HCR se situaient actuellement sur le continent africain. Il a appelé particulièrement l'attention sur les problèmes tragiques récemment apparus en Afrique australe. Il a souligné en outre à ce propos l'immense tâche qu'il y aurait à entreprendre en Angola. Il a, de surcroît, réitéré la suggestion faite par l'observateur de l'OUA à la vingt-sixième session, à savoir que l'importance que prenait l'Afrique dans les activités relatives aux réfugiés devrait se traduire dans la composition du Comité exécutif.

46. Dans une déclaration faite devant le Comité, le représentant de la Commission des communautés européennes a marqué l'intérêt que les communautés portaient aux travaux du HCR, ainsi qu'en témoignaient les contributions appréciables qu'elles apportaient, sous la forme de vivres, aux réfugiés et aux personnes déplacées au Zaïre, à Chypre et en Indochine. Dans tous ces cas, les vivres avaient été livrés au port de destination aux frais de la CEE.

47. Le représentant du Conseil international des agences bénévoles, dans la déclaration qu'il a faite devant le Comité, a mentionné l'attention accrue que les agences bénévoles accordaient à la question de la protection internationale et particulièrement aux principes de l'asile et du non-refoulement. Son organisation avait publié un mémoire sur le projet de convention relative à l'asile territorial; ce mémoire contenait notamment un appel visant à faire en sorte que la protection des réfugiés et le renforcement de toutes les mesures légales existantes soient assurés par la reconnaissance, en des termes bien définis, du droit d'asile des personnes fuyant la persécution. Le mémoire contenait aussi des suggestions touchant les garanties propres à protéger les intérêts légitimes du gouvernement du pays hôte. Le représentant a souligné également la détérioration de la situation des réfugiés dans certaines régions. Le travail des agences bénévoles en faveur des réfugiés isolés se trouvant dans des villes d'Afrique et l'activité de ces organismes dans le domaine important de la réinstallation par la migration.

48. Tout au long de la session, un chaleureux hommage a été rendu aux agences bénévoles pour la contribution précieuse qu'elles apportaient à l'assistance internationale aux réfugiés dans de nombreuses régions du monde.

49. Se référant à l'aspect humanitaire des problèmes des déracinés, le Comité a reconnu qu'il fallait témoigner de plus de compassion à leur égard et d'un plus vif souci de leur sort; il a approuvé sans réserve les vues du Haut Commissaire touchant la nécessité d'instaurer un "nouvel ordre humain" parallèlement au nouvel ordre économique. Au cours de la session, plusieurs représentants ont fait ressortir qu'il importait d'aider les réfugiés à échapper à leur situation de réfugié et, plus encore, de s'employer à éviter entièrement l'apparition de problèmes de réfugiés.

Décision du Comité

50. Le Comité exécutif,

- a) A félicité le Haut Commissaire de la manière exemplaire avec laquelle ils s'acquitte de ses multiples tâches et souscrit pleinement à l'idée d'un "Nouvel ordre humain" dont le Haut Commissaire a souligné le besoin dans son allocution;
- b) A réaffirmé l'importance primordiale de la protection internationale, élément fondamental des travaux du HCR;
- c) A exprimé sa profonde inquiétude devant la persistance des violations graves des droits des réfugiés;
- d) A réitéré l'appel qu'il avait lancé à sa vingt-sixième session A/AC.96/521, par. 49 c) et 69 b)/ et a instamment demandé aux Etats de respecter scrupuleusement les droits de l'homme des réfugiés, en conformité avec le paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration des droits de l'homme et les principaux instruments juridiques relatifs aux réfugiés;
- e) A noté avec satisfaction que le Haut Commissaire avait continué à tout mettre en oeuvre pour que son programme annuel d'assistance aux réfugiés soit effectivement appliqué tout en exécutant, en coordination étroite avec d'autres institutions de l'ONU intéressées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les opérations spéciales entreprises en faveur des personnes déplacées par suite de catastrophes provoquées par l'homme et en s'efforçant de les mener rapidement à leur terme;
- f) A réaffirmé la conviction qu'il avait exprimée à sa vingt-sixième session A/AC.96/521, par. 49 h)/, à savoir que la responsabilité de fournir les ressources financières et autres nécessaires à l'exécution des activités du HCR devait être équitablement répartie entre tous les membres de la communauté internationale et a noté avec satisfaction les efforts entrepris par le Haut Commissaire pour élargir la participation financière à sa tâche humanitaire.

A. Introduction

51. Présentant le rapport sur la protection internationale (A/AC.96/527 et Add.1), le Directeur de la Division de la protection a fait observer que, cette année, le rapport avait été établi de manière à faire ressortir l'importance particulière que le Comité attache à cette fonction du HCR.

52. Il a rappelé qu'en vertu de son mandat, le Haut Commissaire avait, entre autres responsabilités majeures dans le domaine de la protection des réfugiés, celle de promouvoir l'adoption d'instruments internationaux à cette fin et d'en assurer l'application effective. Le fait nouveau le plus important avait été la décision de l'Assemblée générale, prise à la trentième session, de convoquer une conférence de plénipotentiaires qui se tiendrait du 10 janvier au 4 février 1977, en vue d'examiner et d'adopter le texte d'une convention sur l'asile territorial. L'organisation de cette conférence avait suscité beaucoup d'intérêt dans plusieurs organismes inter-gouvernementaux et non gouvernementaux, dont le Comité juridique consultatif africano-asiatique, le Conseil de l'Europe, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine et le Comité spécial des organisations non gouvernementales internationales pour les droits de l'homme, ainsi qu'auprès d'un certain nombre d'instituts de droit. Toutes ces manifestations d'intérêt traduisaient l'existence de puissantes forces humanitaires et morales qui oeuvraient pour la cause des droits de l'homme et qui, il fallait l'espérer, s'étaient les unes les autres dans l'intérêt des réfugiés.

53. On avait enregistré quelques nouvelles adhésions à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, ainsi qu'à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique 4. Le Directeur souhaitait souligner l'importance de la suppression des limitations géographiques que contenait la Convention de 1951.

54. Il fallait également poursuivre les efforts en vue de la mise en oeuvre de ces instruments.

55. Le Directeur de la Division de la protection a ensuite rappelé les graves problèmes que posent au HCR les violations répétées des droits fondamentaux des réfugiés, en particulier du principe du non-refoulement. Les gouvernements devaient absolument reconnaître que l'octroi de l'asile était un acte pacifique et humanitaire ne témoignant en aucune façon d'une attitude inamicale à l'endroit du pays d'origine. Il était indispensable aussi que les accords d'extradition conclus entre Etats n'impliquent aucune dérogation aux principes dont s'inspiraient la Convention de 1951 et le Protocole de 1967. Dans ce contexte, le Directeur a souligné l'impérieuse nécessité d'adopter comme pratique générale la procédure que suivent déjà un certain nombre de gouvernements et qui consiste à aviser le HCR chaque fois que l'extradition ou la déportation d'une personne en quête d'asile est envisagée.

56. L'étude des cas individuels difficiles, entreprise en 1974, s'était poursuivie. D'un point de vue statistique, elle montrait que le nombre connu de cas d'enlèvements s'était accru pendant la période considérée; en revanche, le nombre connu de cas d'autres catégories (asile et problèmes connexes, détention, détermination du statut de réfugié et réinstallation) avait quelque peu diminué.

4/ Organisation de l'unité africaine, document CM/267/Rev.1.

57. Une autre tragédie dont le HCR s'occupait en priorité et de façon suivie était celle des personnes quittant la péninsule indochinoise à bord de petites embarcations; pour ces personnes, dont le nombre avait encore augmenté depuis la dernière session du Comité, il fallait trouver de toute urgence des possibilités d'accueil, ne fût-ce qu'aux fins d'asile temporaire.

58. De nouveaux efforts s'imposaient également pour faciliter le regroupement des familles réfugiées disloquées, tâche qu'on espérait pouvoir mener désormais avec un regain de vigueur eu égard aux dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

59. En conclusion, le Directeur de la Division de la protection a déclaré que, dans le monde d'aujourd'hui, la protection internationale des droits fondamentaux des réfugiés était une entreprise qui ne faisait que commencer.

B. Création d'un sous-comité plénier sur la protection internationale

60. Conformément aux conclusions sur la protection internationale (A/AC.96/521, par. 69 h) adoptées par le Comité exécutif à sa vingt-sixième session, le Comité a décidé, à sa 275ème séance, de créer un sous-comité plénier sur la protection internationale qui se réunirait en principe pendant la session du Comité, pour étudier en profondeur les aspects plus techniques et juridiques de la protection des réfugiés, et qui rendrait compte au Comité des résultats de ses travaux.

61. Le Sous-Comité ainsi créé a commencé ses travaux le 6 octobre 1976 et a tenu ensuite deux séances, l'après-midi du même jour et le jeudi 7 octobre 1976.

62. Compte tenu des suggestions faites durant sa vingt-sixième session, le Comité a décidé que les représentants élus membres du Bureau du Comité exécutif constitueraient également le Bureau du Sous-Comité.

63. Le Sous-Comité a décidé que, le cas échéant, le règlement intérieur du Comité exécutif s'appliquerait également à ses travaux.

64. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour ci-après :

- 1) Bureau
- 2) Méthodes de travail et adoption de l'ordre du jour
- 3) Discussion générale
- 4) Instruments juridiques internationaux concernant les réfugiés
- 5) Droits fondamentaux des réfugiés
- 6) Détermination du statut de réfugié
- 7) Accès à un emploi rémunéré
- 8) Regroupement des familles
- 9) Acquisition par les réfugiés de la nationalité du pays de résidence
- 10) Enregistrement des avoires des Asiatiques d'Ouganda de nationalité indéterminée
- 11) Questions diverses
- 12) Examen du projet de rapport

C. Discussion générale

65. Au cours de la discussion générale, les membres du Sous-Comité ont souligné l'importance primordiale de la fonction de protection du HCR et la gravité des problèmes se posant au Haut Commissariat dans ce domaine. Selon eux, le Sous-Comité devait être en mesure d'étudier ces problèmes en profondeur et de rechercher les solutions à y apporter, aidant ainsi le Haut Commissaire dans l'accomplissement d'une tâche devenue extrêmement difficile et complexe et dont la portée était aujourd'hui universelle. La majorité des orateurs ont spécialement mis en relief les questions capitales de l'asile et du non-refoulement, et se sont engagés à contribuer sans réserve à l'adoption d'une convention sur l'asile territorial, comme indiqué ci-après.

66. Un certain nombre de représentants ont exposé les mesures prises dans leur pays pour améliorer la condition des réfugiés et coopérer avec le Haut Commissaire dans l'exécution de sa fonction de protection. Un représentant a indiqué que la protection des réfugiés mettait aussi en jeu certains problèmes assez délicats qu'il fallait aborder avec prudence, sous peine de voir la protection donner des résultats contraires à ceux qu'on escomptait.

67. Parlant plus précisément des objectifs auxquels le Sous-Comité pourrait utilement s'attacher, un représentant a déclaré, qu'à son avis, la tâche la plus importante du Sous-Comité serait de déterminer les insuffisances de la situation juridique des réfugiés et de la protection que leur assuraient les gouvernements dans diverses régions du monde; la contribution la plus précieuse que le Sous-Comité pouvait apporter consistait à étudier ces insuffisances et à chercher les moyens d'y remédier. On pouvait peut-être favoriser l'application pratique des mesures de protection en rendant l'opinion publique internationale plus consciente de la nécessité d'un traitement plus humain des réfugiés. Pour travailler efficacement à la réalisation de cet objectif, le Haut Commissaire aurait naturellement besoin du plein appui des gouvernements.

D. Instruments juridiques internationaux

68. Plusieurs représentants ont noté avec satisfaction que les mesures prises par le Haut Commissaire pour gagner de nouvelles adhésions à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 avaient donné d'assez bons résultats. Ils ont toutefois regretté que l'universalité soit encore loin d'être atteinte.

69. Il a été souligné que l'application effective de ces instruments, dans la lettre et dans l'esprit, était tout aussi importante que le nombre d'adhésions qu'ils recueillaient. En vertu de l'article 35 de la Convention, les gouvernements étaient tenus de soumettre au Haut Commissaire les renseignements voulus sur l'exécution des dispositions de celle-ci. Le représentant des Pays-Bas a suggéré - et sa suggestion a été appuyée par d'autres représentants - qu'un rapport sur l'exécution de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 soit soumis au Comité.

70. Les membres du Sous-Comité ont noté avec satisfaction l'intérêt et l'appui que les milieux intergouvernementaux et non gouvernementaux avaient manifestés à l'égard de la Conférence de plénipotentiaires qui devait adopter une convention sur l'asile territorial.

71. Plusieurs représentants ont souligné que la nouvelle convention devrait contenir des garanties précises pour les personnes en quête d'asile et quelques-uns ont exprimé l'espoir que le texte en serait renforcé à cet effet. Un représentant a été d'avis qu'il faudrait énoncer expressément dans la convention des principes fondamentaux comme ceux du non-refoulement, de la liberté pour les réfugiés de choisir leur pays d'asile, et de la solidarité internationale dans les cas où un pays se trouve aux prises avec des problèmes démesurés par suite de l'arrivée massive, soudaine et imprévue de réfugiés.

72. Plusieurs membres du Sous-Comité, ainsi que les représentants du Conseil international des agences bénévoles et du Groupe de travail des organisations non gouvernementales pour le projet de convention sur l'asile territorial ont souligné qu'il fallait faire en sorte que le principe du non-refoulement s'entende comme englobant aussi le refus d'admission à la frontière, pour que les personnes en quête d'asile, comme les personnes se trouvant déjà sur le territoire du pays d'asile, ne soient pas renvoyées dans le pays où elles sont exposées à la persécution et aient au moins la possibilité de faire dûment examiner leur demande d'asile.

73. Un représentant a fait observer que la question du droit respectif de l'individu d'obtenir l'asile et des Etats de l'accorder était très complexe. A son avis, le seul moyen de parvenir à une solution réaliste était d'adopter un texte qui maintienne soigneusement l'équilibre entre les espoirs légitimes de ceux qui demandent l'asile et les droits et les devoirs de l'Etat dans l'exercice de son pouvoir souverain.

74. En ce qui concerne le coût de la conférence, évalué à 300 000 dollars, les représentants de la Suisse et de la France ont indiqué que leurs gouvernements avaient annoncé une contribution à ce titre. D'autres représentants ont dit que leur gouvernement examinait la possibilité de le faire.

75. Compte tenu du rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans la promotion de l'aide humanitaire et de la protection des réfugiés, le Sous-Comité a accepté de recommander qu'elles participent comme observateurs à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

76. Le Sous-Comité a pris acte avec intérêt de la proposition du Parlement européen de l'Assemblée constituante du Conseil de l'Europe visant à conclure, dans le cadre de cette organisation, un accord multilatéral sur le transfert des responsabilités à l'égard des réfugiés et a noté la suggestion formulée par un représentant tendant à ce que des dispositions analogues soient prises dans un contexte géographique plus large.

E. Droits fondamentaux des réfugiés

77. Les violations répétées des droits fondamentaux des réfugiés, telles qu'elles ressortent de la déclaration liminaire du Haut Commissaire, ont suscité de vives préoccupations. On a fait observer qu'il fallait les considérer dans le cadre plus général des droits de l'homme. Dans le cas des réfugiés, les comportements inhumains étaient d'autant plus répréhensibles qu'ils étaient dirigés contre des personnes particulièrement vulnérables. Les membres du Sous-Comité ont exprimé de vives inquiétudes touchant la situation des personnes déplacées d'Indochine qui fuyaient leur pays dans de petites embarcations et qu'il fallait sauver en

haute mer et admettre dans un pays d'asile. Certains orateurs ont relevé la nécessité de respecter scrupuleusement la Convention de Bruxelles de 1910 5/ et la Convention des Nations Unies de 1958 sur la haute mer 6/ concernant le sauvetage en haute mer. Le Sous-Comité a exprimé l'espoir que les gouvernements envisageraient en priorité et avec bienveillance l'octroi du premier asile aux personnes en question. S'il leur était impossible d'autoriser les intéressés à s'installer sur leur territoire à titre permanent, les gouvernements devraient tous faire un effort concerté pour aider le Haut Commissaire à trouver, dans les cas considérés, des possibilités de réinstallation permanente ailleurs. Des membres du Sous-Comité se sont aussi montrés très préoccupés par la situation des réfugiés dans certaines régions du monde où leur sécurité était menacée, ainsi qu'en avait témoigné également le représentant de la Commission internationale de juristes.

78. L'appel renouvelé que le Comité exécutif avait décidé de lancer devrait s'adresser à une audience aussi large que possible.

F. Détermination du statut de réfugié

79. Plusieurs représentants ont estimé qu'il fallait assurer plus d'uniformité dans les procédures d'éligibilité. Le Sous-Comité a pris note avec intérêt des critères proposés par le Haut Commissaire dans son rapport sur la protection (A/AC.96/527, par. 30), étant entendu qu'ils devraient être appliqués avec une certaine souplesse et adaptés aux structures administratives existantes.

80. Le représentant de l'Italie, appuyé par d'autres orateurs, a suggéré qu'une étude des procédures et pratiques d'éligibilité soit faite, afin que des propositions appropriées puissent être soumises au Comité exécutif en temps utile.

G. Accès à des emplois rémunérés

81. Les membres du Sous-Comité ont souligné l'importance de l'accès à l'emploi, en tant que facteur déterminant de l'intégration des réfugiés. Ils ont noté que des mesures spéciales avaient été prises dans plusieurs pays, en particulier en Belgique, et en France, pour faciliter l'accès des réfugiés à des emplois rémunérés. Ces mesures comprennent la simplification des formalités administratives, la levée de certaines restrictions et l'organisation de cours intensifs permettant aux intéressés de prétendre à des emplois rémunérés.

H. L'acquisition par les réfugiés de la nationalité du pays de résidence

82. Vu l'importance que présente la naturalisation pour mettre fin au statut de réfugié, on a fait ressortir qu'il fallait accélérer et faciliter les procédures administratives requises. Une suggestion a aussi été faite en vue de parvenir à une meilleure uniformité dans les conditions de naturalisation prévues par les divers pays.

I. Regroupement des familles

83. Plusieurs représentants ont exprimé leur satisfaction devant les résultats encourageants qui avaient été obtenus dans le domaine du regroupement de familles de réfugiés séparées, grâce à l'application des nouvelles procédures mises au point

5/ Convention pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetage maritimes, signée à Bruxelles le 23 septembre 1910 (Département d'Etat des Etats-Unis, Treaty Series, No 576.

6/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 450, No 6465, p. 83.

par le Haut Commissaire à cet effet. Il fallait encourager le HCR à poursuivre ses efforts dans ce sens, en coopération le cas échéant avec le Comité international de la Croix-Rouge.

J. Enregistrement des avoirs d'Asiatiques d'Ouganda de nationalité indéterminée

84. Le représentant de l'Ouganda a indiqué que des mesures administratives appropriées avaient été prises en Ouganda, en consultation avec le HCR, pour l'examen par le Gouvernement ougandais des demandes d'indemnisation présentées par des Asiatiques de nationalité indéterminée. On comptait que des paiements seraient effectués en temps utile.

K. Dispositions en vue des sessions ultérieures du Sous-Comité

85. Nombre d'orateurs ont fait ressortir l'importance de la contribution que le Sous-Comité pouvait apporter au travail relatif à la protection; ils ont dit qu'il serait plus commode à l'avenir que le Sous-Comité se réunisse une journée entière avant que le Comité exécutif ne tienne sa propre session, ainsi qu'il ressort des conclusions ci-après. Pour faciliter les discussions du Sous-Comité, les documents qui lui seraient présentés pour examen devraient être distribués bien avant la réunion, afin que ses membres aient le temps d'en prendre connaissance.

86. Le représentant de l'Iran, tout en étant d'accord avec la réunion du Sous-Comité un jour avant la prochaine session du Comité exécutif avec le même bureau, fait remarquer que le mandat de l'ancien bureau du Sous-Comité ne prend fin qu'après l'élection du nouveau bureau du Comité et il a le droit d'exercer ses prérogatives durant sa prochaine réunion, qui aura lieu un jour avant la nouvelle session du Comité exécutif. Par conséquent, le délégué de l'Iran ne juge pas nécessaire de préciser que le Sous-Comité aura le même bureau.

Conclusions du Comité

87. Le Comité exécutif,

- a) S'est montré profondément préoccupé par les violations graves et répétées des droits fondamentaux des réfugiés et des droits que leur reconnaissent les instruments juridiques les concernant, et a vu avec une inquiétude particulière la situation de plusieurs groupes de réfugiés dont la sécurité était menacée;
- b) S'est félicité des nouvelles adhésions à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967, et a prié instamment tous les gouvernements d'adhérer à ces instruments et d'en appliquer scrupuleusement les dispositions;
- c) A recommandé que le Haut Commissaire continue à suivre l'application et la mise en oeuvre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 dans les divers Etats membres, en s'attachant notamment aux pratiques et procédures nationales visant à la reconnaissance de la qualité de réfugié, et présente, en temps voulu, un rapport à ce sujet au Comité exécutif;
- d) A noté avec satisfaction la décision de l'Assemblée générale de convoquer une conférence de plénipotentiaires pour examiner et adopter une convention sur l'asile territorial;
- e) A recommandé d'inviter les organisations non gouvernementales s'occupant des problèmes relatifs à la protection des réfugiés à assister, en qualité d'observateurs, à la prochaine conférence de plénipotentiaires;

f) S'est vivement inquiété du sort des personnes en quête d'asile ayant quitté leur pays à bord de petites embarcations, qu'il fallait sauver en mer ou admettre dans un pays de premier asile et, éventuellement, d'installation définitive;

g) A fait appel aux Etats pour qu'ils observent scrupuleusement les dispositions concernant le sauvetage en mer, contenues dans la Convention de Bruxelles de 1910 et la Convention des Nations Unies de 1958 sur la haute mer, et leur a instamment demandé de n'épargner aucun effort pour veiller à ce que les capitaines de navire respectent les dispositions de ces instruments juridiques en toutes circonstances;

h) A également fait appel aux Etats

i) pour qu'ils fassent bénéficier du premier asile les réfugiés et personnes déplacées recueillis en mer ou venus directement par mer, et

ii) pour qu'ils offrent des possibilités de réinstallation à ceux qui n'ont pas pu obtenir la résidence permanente dans le pays de premier asile;

i) A réaffirmé la nécessité d'intensifier son rôle dans le domaine de la protection et accueilli avec satisfaction la création d'un Sous-Comité plénier sur la protection qui devra centrer son attention sur les problèmes de protection, en vue de déterminer les insuffisances existant dans ce domaine et de proposer des mesures appropriées pour y remédier;

j) A décidé que le Sous-Comité plénier se réunirait pendant une journée avant la vingt-huitième session du Comité exécutif.

CHAPITRE IV. ACTIVITES D'ASSISTANCE DU HCR^{1/}
(point 6 de l'ordre du jour)

88. Présentant le rapport sur les activités d'assistance du HCR en 1975-76 et le projet de budget-programme pour 1977 financé sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.16/526), le Directeur de l'assistance a indiqué que, pour la première fois, ce rapport s'étendait à toutes les activités d'assistance du HCR - c'est-à-dire celles qui relèvent du programme annuel et les opérations spéciales. Les tableaux II (A) (B) et (C) montraient les dépenses totales pour les années sur lesquelles portait le rapport. En 1975, ces dépenses avaient atteint 76,2 millions de dollars; les dépenses pour l'année en cours étaient estimées à 99,3 millions de dollars et un chiffre semblable pourrait être atteint en 1977, selon la portée des diverses opérations spéciales. Le Directeur a indiqué à ce propos que les dépenses au titre des opérations spéciales pour l'année en cours, figurant aux tableaux II (B) et (C), ne comprenaient pas le programme pour l'Angola, attendu que la tâche de coordination de l'assistance humanitaire des Nations Unies dans ce pays avait été confiée au Haut Commissaire après le 30 juin 1976, date de référence des tableaux.

89. A propos des diverses formes d'assistance fournies par le HCR, le Directeur a rappelé que l'objectif essentiel restait de parvenir à des solutions durables. Ces solutions comprenaient notamment la réinstallation dans un pays d'asile permanent. Comme il était indiqué dans le rapport sur la réinstallation (A/AC.16/529), les efforts déployés dans ce sens avaient acquis depuis quelques années une nouvelle dimension en raison des besoins des réfugiés en Amérique latine et de ceux des personnes déplacées d'Indochine. Vu les difficultés auxquelles on se heurtait pour offrir à ces personnes les possibilités voulues, il avait fallu leur fournir temporairement assistance et entretien en attendant leur départ et cette aide grevait lourdement le budget du programme. Le financement de solutions durables n'en demeurait pas moins l'objectif primordial, auquel la plus large part des fonds était consacrée.

90. Le Directeur de l'assistance a ensuite rappelé les principaux secteurs d'activité du HCR, qui avaient fait l'objet du débat général, et a donné des détails supplémentaires sur certains aspects opérationnels. On s'était attaché davantage, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, à bien planifier et suivre les activités. Avant de mettre en oeuvre des projets d'installation rurale à l'intention des réfugiés, on confiait de plus en plus souvent à des consultants privés le soin de mener une enquête approfondie, pratique déjà suivie par d'autres organismes des Nations Unies, notamment le PNUD. Pour préparer ces projets, le HCR bénéficiait aussi de l'assistance spécialisée d'autres organismes des Nations Unies. L'exécution proprement dite était normalement prise en charge par une agence bénévole ou

^{1/} Ce point de l'ordre du jour comprend : les activités déployées dans le cadre des programmes annuels d'assistance du HCR en 1975-76 et le projet de budget-programme pour 1977 financé sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires; les activités de réinstallation et les opérations spéciales. En outre, un nouveau point a été inclus à la demande du Gouvernement algérien, sous le titre "Elaboration et mise en oeuvre d'un programme d'assistance aux réfugiés sahraouis et questions s'y rapportant".

un organisme technique compétent, sur la base d'un accord tripartite conclu avec le HCR et le gouvernement intéressé. Cependant, un nombre croissant de gouvernements étaient en faveur de la participation directe à l'exécution des projets. Ce système pourrait exiger l'affectation d'un plus grand nombre d'agents techniques dans les services extérieurs du HCR pour faciliter la coopération avec les gouvernements. D'une façon générale, les procédures relatives au programme étaient constamment réexaminées, de façon à pouvoir être adaptées à l'évolution des besoins.

91. Le Directeur de l'administration et de la gestion a précisé que le système budgétaire actuel, en vertu duquel les dépenses de soutien au programme et d'administration financées sur le budget ordinaire des Nations Unies doivent rester constantes en valeur réelle pendant une période initiale de quatre ans, les frais supplémentaires résultant de l'évolution de la situation des réfugiés devant être financés sur des contributions volontaires, avait été adopté lorsque l'Organisation des Nations Unies avait commencé d'appliquer le cycle budgétaire biennal en 1974. Cet arrangement serait donc réexaminé lors de la préparation du budget-programme des Nations Unies pour 1978-1979. Il avait été convenu en même temps qu'un budget-programme complet serait présenté chaque année au Comité exécutif. Certains changements avaient été apportés au budget-programme de cette année à la suite de recommandations du Comité exécutif et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les propositions du Comité consultatif (A/AC.96/531)

touchant certaines améliorations supplémentaires dans la présentation des documents faisaient l'objet d'un examen attentif. Le budget-programme contenait maintenant des données sur toutes les sources de financement du HCR : budget ordinaire, fonds extraordinaire, programme annuel, et sur tous les fonds fiduciaires, y compris les opérations spéciales. Comme on pouvait le constater à la lecture du document, l'accroissement du volume des activités du HCR avait entraîné un accroissement correspondant des dépenses de soutien au programme et d'administration, tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Toutefois, la proportion de ces dépenses, dont le niveau variait d'une opération à l'autre, avait été un peu plus faible en 1976 et en 1977, leur montant total pour toutes les sources de financement représentant 19,8 %, 15,2 % et 14,8 % pour 1974, 1975 et 1976 respectivement. Le Directeur de l'administration et de la gestion a fait observer que les dépenses de soutien au programme englobaient également l'ensemble de la fonction de protection - responsabilité première du Haut Commissariat - qui constituait une fraction importante de ses activités.

92. Le Directeur a rendu compte brièvement des principaux faits nouveaux touchant le soutien au programme et l'administration et a mentionné en particulier le renforcement de la présence du HCR dans diverses régions du monde à la suite des tâches de plus en plus lourdes que le Haut Commissariat avait à assumer. Ainsi qu'il ressortait de son rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait recommandé que les postes temporaires supplémentaires et le reclassement proposé au titre du programme annuel pour 1976 et 1977 soient approuvés.

93. Se référant à la Note sur la gestion des opérations spéciales (A/AC.96/530), le Directeur a dit que le HCR avait beaucoup réfléchi aux divers moyens possibles de financer les premiers stades des opérations spéciales, mais qu'il lui fallait plus de temps pour élaborer une proposition concrète et réaliste. Il était donc suggéré que la question soit maintenue à l'étude et que des propositions soient soumises au Comité à sa vingt-huitième session.

94. S'agissant de la présentation du document A/AC.96/526, plusieurs représentants se sont félicités des efforts accomplis pour donner effet aux recommandations du Comité consultatif visant à améliorer la concision et l'uniformité. Ils ont noté que le Comité consultatif avait suggéré d'autres améliorations, destinées notamment à mettre en relief les faits nouveaux motivant les changements proposés dans les allocations, qui pourraient être incorporées dans l'introduction sous forme de tableaux.

95. Il a été noté que le fait de regrouper les opérations spéciales et les activités entreprises au titre du programme annuel permettait de se faire une idée d'ensemble satisfaisante des activités du Haut Commissariat dans le domaine de l'assistance matérielle. Cependant, certains représentants ont estimé qu'il fallait distinguer nettement entre les deux types d'activité, en particulier en ce qui concernait leurs incidences financières. Un représentant a fait valoir que ceci était particulièrement nécessaire pour être en mesure de distinguer entre les diverses catégories de personnes recevant une assistance. Les représentants ont noté avec plaisir, au cours de la discussion générale, qu'une attention appropriée serait accordée à l'amélioration des procédures concernant l'examen financier des programmes du Haut Commissariat.

96. Des membres du Comité ont noté que le programme annuel du Haut Commissariat continuait d'être concentré essentiellement sur l'Afrique, où les besoins en matière d'assistance demeuraient considérables. Certains représentants ont mentionné en particulier les opérations de rapatriement et de réinstallation entreprises par le Haut Commissariat, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, au profit des réfugiés et des personnes déplacées des anciens territoires portugais. Ils ont approuvé la tâche confiée récemment au Haut Commissaire en ce qui concernait la coordination de l'assistance humanitaire des Nations Unies en Angola.

97. Se référant aux renseignements figurant au paragraphe 116 du document A/AC.96/516, le représentant de l'Ouganda a expliqué que l'exécution de certains projets avait été retardée du fait de problèmes imprévus qui étaient maintenant en voie de solution. Il a donc demandé que la proposition concernant l'annulation des crédits inutilisés ne soit pas mise en application pour le moment.

98. L'attention a également été appelée sur l'importance des faits nouveaux intervenus en Afrique du Sud et sur leurs conséquences en ce qui concernait les activités du Haut Commissariat dans la région. Le Comité a pris note avec intérêt des déclarations faites par les représentants des mouvements de libération mentionnés dans les paragraphes suivants.

99. Dans une déclaration faite devant le Comité, l'observateur de la South West African People's Organization of Namibia (SWAPO) a dit que son organisation, avec l'aide du Haut Commissariat, s'occupait de 2 000 réfugiés namibiens au centre d'enseignement et de santé de la Namibie en Zambie. Trois mille autres Namibiens recevaient une assistance semblable en Angola, où l'on s'apprêtait à créer un centre analogue. Etant donné la nécessité de développer les compétences et la créativité du peuple namibien, la SWAPO avait organisé un programme de cours d'alphabétisation, de formation technique et de formation de cadres professionnels et avait jeté les bases qui permettraient d'étendre l'enseignement gratuit et universel au profit de tous les Namibiens, aussi bien aux niveaux primaire et secondaire qu'au niveau universitaire. En conclusion, l'observateur de la SWAPO a invité instamment le Comité exécutif à envisager la possibilité de doubler l'allocation proposée pour 1977 pour les étudiants namibiens.

100. L'observateur du Pan-Africanist Congress of Azania (Afrique du Sud) a dit que son mouvement travaillait en étroite collaboration avec le bureau du Haut Commissariat dans la République-Unie de Tanzanie. Se référant aux épreuves que traversait son peuple, il a lancé un appel pour qu'une assistance supplémentaire soit accordée aux membres de son mouvement, dont beaucoup vivaient dans des conditions extrêmement difficiles, dans la République-Unie de Tanzanie, au Botswana et au Swaziland.

101. L'observateur de l'African National Congress of South Africa a dit que son organisation faisait siennes les observations du Haut Commissaire concernant la nécessité de préserver la justice et de respecter les droits fondamentaux de l'homme pour éviter à un grand nombre de personnes de connaître le déracinement et la souffrance. Il a proposé de créer un fonds pour financer le transport des réfugiés d'Afrique du Sud à destination d'autres pays d'Afrique et il a dit qu'il serait souhaitable que le Haut Commissariat ouvre des bureaux au Lesotho et au Swaziland. Il a recommandé que l'on envisage de maintenir ces rapports de consultation et de coordination plus étroits avec les mouvements de libération, en particulier sur le terrain. Son organisation se félicitait de la proposition concernant l'élaboration d'une convention sur l'asile territorial.

102. Au cours de la 27ème session, un point a été inclus, à la demande de la délégation algérienne, intitulé : "Elaboration et mise en oeuvre d'un programme d'assistance aux réfugiés sahraouis et questions s'y rapportant". Sur ce point, le représentant de l'Algérie a exposé les vues de son gouvernement à propos de l'assistance humanitaire du HCR et les observateurs du Maroc et de la Mauritanie ont également exposé les vues de leur gouvernement respectif au sujet de la recherche des solutions permanentes.

103. Le représentant de l'Algérie a évoqué la situation dramatique des 50 000 réfugiés sahraouis qui se trouvent actuellement dans son pays et qui ont besoin d'une assistance humanitaire accrue en dépit des efforts du HCR, de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge algérien. En se basant sur le statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, il a particulièrement insisté sur le fait que ces réfugiés relevaient effectivement du Haut Commissaire et qu'à ce titre il devenait urgent d'élaborer sous son égide et de mettre à exécution un programme d'assistance internationale ordonné et adéquat.

104. Les observateurs du Maroc et de la Mauritanie ont cité notamment la déclaration conjointe des chefs d'Etat du Maroc et de la Mauritanie en date du 23 juillet 1976 (voir A/AC.96/532). Les deux observateurs ont déclaré que les cinq mille Sahraouis se trouvant dans les camps algériens y sont retenus contre leur gré et ne peuvent en conséquence répondre à la définition du "réfugié" telle qu'elle apparaît dans les textes régissant le Haut Commissariat. Ils ont déclaré solennellement que leurs gouvernements demandent un rapatriement librement consenti découlant naturellement d'une volonté librement exprimée des gens qui sont réellement en cause (voir A/AC.96/SR.278).

105. Le Président a souligné que c'est l'aspect humanitaire qui concerne le Comité exécutif et que l'essentiel est de soulager la détresse des personnes en question et d'oeuvrer dans le sens des solutions traditionnelles et permanentes que le HCR a la tâche de promouvoir. Il est convaincu que les gouvernements dont les représentants viennent de prendre la parole à ce sujet sont également concernés par cet aspect. Il est encouragé du fait que ces représentants ont exprimé leur soutien au Haut Commissaire et se sont déclarés prêts à collaborer avec lui.

106. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire sur la réinstallation des réfugiés (A/AC.96/529) et de la note sur les personnes qui quittent la péninsule indochinoise à bord de petites embarcations (A/AC.96/INF.150). Un représentant a suggéré que le rapport sur la réinstallation des réfugiés fasse désormais partie de la documentation régulièrement soumise au Comité à chacune de ses sessions.

107. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur le fait qu'il fallait faire des efforts accrus pour trouver des possibilités de réinstallation permanente, en particulier pour les réfugiés en Amérique latine et les personnes déplacées de la péninsule indochinoise. Il a été constaté qu'il était de plus en plus difficile aux pays traditionnellement ouverts aux réfugiés d'admettre de nouveaux groupes à cause des conditions économiques défavorables et des possibilités d'emploi limitées. Seul un effort concerté de la part de la communauté internationale pourrait résoudre ces problèmes et permettrait en outre de décharger un peu les pays de premier asile. Un représentant a suggéré que l'on pourrait peut-être envisager, lorsqu'il s'agissait de réinstaller des groupes importants, que des consultations aient lieu entre les gouvernements des pays susceptibles de devenir des pays d'asile permanent.

108. Il a été dit aussi que, chaque fois que c'était possible, les réfugiés devraient être admis dans des pays avec lesquels ils avaient des liens économiques et sociaux, de façon à faciliter leur intégration. Il a été fait observer en outre que l'admission définitive de réfugiés constituait une contribution à la vie économique et sociale du pays hôte.

109. Dans une déclaration au Comité, le Directeur du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) a parlé de l'importance accrue des efforts conjugués et complémentaires que déploient son organisation et le HCR dans le domaine de la réinstallation, étant donné l'ampleur croissante que prennent les problèmes de réfugiés dans diverses régions du monde. Du fait de l'augmentation des besoins en réinstallation et de la détresse humaine qui les accompagnent, il était demandé un surcroît de générosité aux pays d'accueil même à une époque de récession économique comme celle qu'ils connaissaient depuis quelque temps. Il fallait rendre hommage à l'oeuvre importante des agences bénévoles. Décrivant des programmes auxquels le CIME participe actuellement de concert avec le HCR, le Directeur du CIME a parlé des mesures prises en faveur des réfugiés d'Amérique latine, notamment de l'exécution d'un programme concernant la libération des prisonniers chiliens. Plusieurs milliers de personnes déplacées venant d'Indochine - qui représentaient actuellement le groupe de réfugiés le plus important - dont beaucoup avaient déjà été admises aux Etats-Unis et en France, cherchaient encore des possibilités de réinstallation. Un programme spécial avait également été entrepris en faveur des réfugiés du Liban qui cherchaient à se réinstaller d'urgence. Les mesures propres à faciliter le regroupement des familles restaient un domaine d'activité prioritaire et il fallait espérer que la signature, en 1975, de la Déclaration sur la sécurité et la coopération en Europe, permettrait de réaliser de nouveaux progrès. Le CIME étudiait activement la possibilité d'offrir ses services, en tant qu'organisation technique et non politique, aux signataires de cette Déclaration.

110. Au cours de la session, quelques membres du Comité ont rendu chaleureusement hommage au CIME pour le précieux rôle qu'il jouait pour le compte du HCR, en facilitant les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées et ils ont instamment demandé qu'il continue à coopérer avec le HCR.

111. En ce qui concerne l'aide du HCR dans le domaine de l'éducation, le Comité a pris note du fait que le HCR se proposait d'inclure dans le programme annuel l'enseignement secondaire du premier cycle et la formation professionnelle qui étaient jusqu'ici financés sur le Compte d'éducation.

112. Dans une déclaration au Comité, le Directeur du Bureau de l'OUA pour le placement et l'éducation des réfugiés africains a appelé l'attention sur les graves difficultés que rencontre le Bureau dans l'accomplissement de sa tâche. Ces difficultés tenaient surtout au fait que les possibilités d'emploi et d'éducation que les Etats africains pouvaient offrir aux réfugiés étaient limitées. La réticence que manifestaient des gouvernements à ouvrir leurs portes était parfois motivée par des raisons de sécurité. Mais le Bureau de l'OUA continuait à tout mettre en oeuvre pour obtenir les possibilités voulues en étroite coopération avec le HCR, qui avait récemment renforcé son Bureau d'Addis Ababa à cette fin.

113. Plusieurs représentants ont souligné l'importance qu'ils attachaient à l'existence d'une étroite coopération entre le Haut Commissariat et d'autres organismes des Nations Unies. Les représentants du FISE, du FIUD, de l'UNESCO, de l'OIT, du PAM et de la PLO ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont indiqué comment s'opérait la coordination qui s'était instaurée entre leurs organisations et le HCR. Ils ont indiqué aussi le type d'appui fourni et ont donné, lorsqu'il y avait lieu, des détails sur l'aide matérielle et les services mis à la disposition du HCR pour des projets d'assistance aux réfugiés.

114. Le représentant de l'UNDRRO a dit que son Bureau n'avait encore guère eu l'occasion de travailler en coopération étroite avec le HCR étant donné la nature particulière des événements dont il s'occupait et du fait que l'UNDRRO ne fonctionnait que depuis peu à plein rendement. On espérait qu'un mémorandum d'accord serait conclu sous peu avec le HCR sur le modèle des accords déjà passés avec d'autres organismes des Nations Unies.

115. Des membres du Comité ont noté avec satisfaction les mesures concertées que le HCR et d'autres organismes des Nations Unies prenaient en faveur des réfugiés et des personnes déplacées.

116. Le Comité a généralement approuvé l'objectif financier révisé pour l'exercice en cours et les propositions pour 1977, dont le niveau a été jugé raisonnable compte tenu de l'augmentation des besoins d'assistance dans diverses régions du monde. Il a noté qu'en ce qui concernait l'objectif de 1977, les propositions étaient fondées sur les besoins minimums et devraient probablement être révisées dans le courant de l'année. Il a été souligné que les révisions auxquelles le Haut Commissaire devait procéder en cours d'exercice posaient des problèmes budgétaires aux gouvernements donateurs et qu'il faudrait les éviter. Des représentants ont suggéré à cette fin de fixer l'objectif initial à un niveau qui soit plus proche de la réalité et ils ont insisté pour que cette question soit dûment examinée.

117. En ce qui concerne la suggestion du Directeur des affaires extérieures tendant à ce que la réserve du Programme annuel soit éventuellement portée de 10 à 20 p. 100 (voir plus loin, chap. V), il a été décidé que le Haut Commissaire rendrait compte plus en détail de cette question aux membres du Comité exécutif pour qu'ils l'examinent à la vingt-huitième session.

118. A l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour, plusieurs membres du Comité et plusieurs observateurs ont donné des renseignements sur les mesures d'aide matérielle prises à l'échelon national en faveur des réfugiés et sur l'appui apporté par leurs gouvernements aux activités du HCR. Ces déclarations ont été consignées sous forme résumée dans les comptes rendus analytiques des séances auxquelles elles ont été faites.

Décision du Comité

A

119. Le Comité exécutif

- a) A pris note avec satisfaction des résultats, présentés dans le document A/AC.96/526, que le Haut Commissaire a obtenus en application de ses programmes d'assistance en faveur des réfugiés et des personnes déplacées ayant besoin d'une aide d'urgence en 1975 et pendant le premier semestre de 1976, dans le cadre du Programme d'assistance annuel et d'opérations spéciales;
- b) A pris note avec satisfaction des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/AC.96.531) et a demandé au Haut Commissaire de continuer à garder présentes à l'esprit les recommandations du Comité consultatif lorsqu'il établira le budget-programme du HCR;
- c) A pris note de la proposition faite par le Haut Commissaire dans le document A/AC.96/530 tendant à ce que des recommandations soient faites au Comité exécutif, à sa prochaine session, au sujet des autres possibilités qui existent d'utiliser le Fonds de roulement et de garantie aux fins de la gestion des opérations spéciales;
- d) A approuvé les propositions exposées en détail aux alinéas a) à g) de la liste B figurant dans l'Introduction au document A/AC.96/526 et Corr.1, à savoir :
 - i) les allocations "nouvelles et révisées" au titre du Programme annuel pour 1976, pour les opérations et pour les dépenses d'appui au programme et les dépenses d'administration, et les ouvertures de crédit révisées y relatives;
 - ii) l'objectif financier révisé de 14 851 000 dollars pour le Programme annuel de 1976;
 - iii) le report sur 1977 de fonds provenant du Programme de 1976 et de programmes d'années antérieures et prévus pour des projets d'assistance aux Emirats arabes unis et au Soudan, et l'annulation de l'allocation pour 1976 mentionnée au paragraphe 513;
 - iv) l'inclusion dans le programme annuel de l'enseignement secondaire du premier cycle et de la formation professionnelle parmi les formes d'aide à l'installation sur place;

- v) les allocations au titre des programmes par pays et par régions ainsi que les allocations globales au titre du Programme annuel de 1977, pour les opérations et pour les dépenses d'appui au programme et les dépenses d'administration, et les ouvertures de crédit correspondantes;
- vi) l'objectif financier de 16 663 000 dollars pour le Programme annuel de 1977;
- e) A pris note de la déclaration du représentant de l'Ouganda et a autorisé le Haut Commissaire à remettre de décembre 1976 au 30 juin 1977 l'annulation des soldes non utilisés mentionnés au paragraphe 116 du document A/AC.96/516;
- f) A pris note des allocations faites par le Haut Commissaire par prélèvement sur le Fonds extraordinaire et sur le produit de la vente de disques pendant la période comprise entre le 1er octobre 1975 et le 31 mai 1976;
- g) A pris note, en les approuvant, des rapports sur les programmes d'assistance matérielle appliqués par le Haut Commissaire en faveur des réfugiés et des personnes déplacées dans les pays ou régions correspondant aux différents chapitres du document A/AC.96/526;
- h) A noté l'ampleur actuelle du problème de la réinstallation et de la charge particulièrement lourde qui pèse sur certains pays et a demandé instamment au Haut Commissaire de continuer à jouer son rôle vital de promotion de la réinstallation, en particulier en recherchant des possibilités de réinstallation dans les pays où il n'en existait pas normalement jusqu'ici et en faisant pression pour que les critères d'admission soient libéralisés et les quotas adaptés en fonction de ce que la situation exige;
- i) A pris note de l'appel qui était lancé par le Secrétaire général en vue du financement du programme spécial d'assistance aux réfugiés et personnes déplacées en Angola.

B

Le Comité exécutif,

- a) A pris note du rapport et de la déclaration du Haut Commissaire au sujet de l'action humanitaire relevant de sa compétence dans la région de Tindouf;
- b) A pris acte de la déclaration faite par le représentant de l'Algérie qui, se basant sur le mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, a souligné particulièrement la nécessité de continuer et de renforcer d'urgence l'assistance de la communauté internationale aux réfugiés sahraouis dans la région de Tindouf en attendant une solution permanente du problème;
- c) A pris acte des déclarations faites par les observateurs du Maroc et de la Mauritanie qui ont attiré spécialement l'attention sur le fait qu'il convient de prendre des mesures en vue du rapatriement librement consenti, conformément à l'appel fait par les Chefs d'Etat du Maroc et de la Mauritanie; et qui ont précisé que les personnes en cause étaient amenées et retenues contre leur volonté;

- d) A noté avec satisfaction que les représentants de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie ont promis que leurs Gouvernements collaboreront étroitement avec le Haut Commissaire afin de lui permettre d'exercer pleinement son rôle;
- e) A prié le Haut Commissaire de poursuivre son programme d'assistance humanitaire et d'entamer en même temps avec les gouvernements des discussions pour la mise en oeuvre, conformément à la politique habituelle de son Office, de solutions permanentes dans les meilleurs délais, y compris le rapatriement librement consenti et l'installation à titre durable.

CHAPITRE V. QUESTIONS FINANCIERES

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Comptes des fonds constitués au moyen de contributions volontaires et rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 1975

120. Présentant les comptes de l'exercice 1975 et le rapport des commissaires aux comptes (A/AC.96/525), le Directeur de la Division de l'administration et de la gestion a fait observer qu'avec 79,5 millions de dollars de recettes et 69 millions de dollars de dépenses, le volume des transactions avait plus que doublé en 1975, ainsi qu'il ressortait de l'état financier II. Les recettes provenaient des contributions gouvernementales (94 %) et des contributions privées (2,5 %), le solde correspondant au montant net des intérêts, remboursements de prêts, etc., déduction faite des pertes au change. Le bilan contenu dans l'état financier I montrait de même l'accroissement du volume des activités; l'encaisse et les dépôts atteignaient 27 millions de dollars et les sommes à recevoir 8 766 000 dollars au 31 décembre 1975, date à laquelle près de 90 % des contributions annoncées avaient été versés, ce dont le HCR se félicitait vivement attendu que les retards dans le paiement des contributions annoncées pouvaient gravement compromettre l'exécution du programme. Du côté du passif, dont le détail était donné dans les tableaux 2 et 8, on relevait une somme de 12 565 000 dollars au titre des projets en cours d'exécution. Fonds fiduciaires et réserves comprises, les soldes à la fin de 1975 atteignaient un total de 21 300 000 dollars. Comme dans le passé, on ne ménagerait aucun effort pour tenir compte des observations et recommandations des commissaires aux comptes dont le rapport avait été examiné et transmis, sans commentaires, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

121. Le Comité a examiné les comptes des fonds constitués au moyen de contributions volontaires et administrés par le Haut Commissaire, pour l'exercice 1975, ainsi que le rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.96/525) 8/. Il a également examiné avec satisfaction le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la vérification des comptes (A/AC.96/525/Add.1).

122. Au cours de l'examen des comptes, plusieurs représentants ont posé des questions, dont on trouvera le détail dans le compte rendu analytique de la 280ème séance.

Décision du Comité

123. Le Comité exécutif,

- a) A pris acte des comptes pour l'exercice 1975 et du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.96/525);
- b) A pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les comptes de l'exercice 1975 et le rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.96/525/Add.1).

8/ Pour le texte imprimé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 7 E (A/31/7/Add.5).

B. Etat des contributions et situation financière globale pour 1976 et 1977

(Point 7 de l'ordre du jour)

124. Le Directeur de la Division des affaires extérieures a présenté le rapport sur l'état des contributions et la situation financière globale (A/AC.96/528) et a souligné la nécessité de contributions gouvernementales accrues pour assurer intégralement le financement des programmes annuels du HCR. De généreuses contributions spéciales des gouvernements des pays scandinaves et du Gouvernement néerlandais avaient permis de financer entièrement le programme de l'année en cours mais on prévoyait, pour 1977, un déficit minimum de 4,3 millions de dollars. A en juger d'après l'expérience passée, cette projection s'avérerait très vraisemblablement exacte.

125. A moins de recevoir, tôt dans l'année, ces contributions très sensiblement accrues au titre du programme de 1977, on devrait inévitablement lancer un appel spécial en vue d'obtenir des fonds supplémentaires.

126. Pour éviter d'avoir à réviser l'objectif du programme au milieu de l'année, ce qui posait des problèmes aux gouvernements donateurs et aussi du point de vue de la mise en oeuvre du programme du HCR, le Directeur de la Division a pensé que le Comité pourrait peut-être envisager de porter la réserve du programme de 10 à 20 % de l'objectif global. Cette procédure ne résoudrait rien dans l'avenir immédiat et n'aurait d'autre effet que d'augmenter le déficit prévu, mais elle pouvait fort bien s'avérer utile à plus long terme, à condition que les contributions gouvernementales soient à la mesure des besoins accrus dès le début de l'année.

127. Les efforts déployés par le HCR pour assurer un partage plus équitable de la charge financière qu'impliquent ses activités avaient permis d'obtenir la participation d'un certain nombre de nouveaux contributeurs au titre des opérations spéciales, pour lesquelles les besoins financiers avaient accusé une très forte augmentation ces dernières années. On a de nouveau appelé l'attention du Comité sur l'utilité de la pratique suivie par le Gouvernement suédois, qui avait été décrite à la précédente session du Comité (A/AC.96/521, par. 126). Toutefois, pour important qu'il fût, le financement intégral des opérations spéciales ne devait pas porter atteinte au financement du programme annuel, qui restait le pivot des activités du Haut Commissaire.

128. Le Comité a accueilli avec satisfaction les annonces de contributions faites durant la session et dont on trouvera le détail ci-après :

AUSTRALIE Le Représentant de l'Australie a annoncé que, sous réserve de l'approbation du Parlement, son Gouvernement verserait environ 566 000 dollars des Etats-Unis au titre du Programme annuel d'assistance du HCR pour 1977; ce montant représente une augmentation de 21 % par rapport à la contribution de 1976.

- CANADA Le Représentant du Canada a indiqué que la contribution de son gouvernement au titre du Programme annuel d'assistance du HCR pour 1976 serait de 750 000 dollars canadiens, soit une augmentation de 25 % par rapport à la contribution de 1975.
- DANEMARK Le Représentant du Danemark a annoncé qu'en 1977, sous réserve de l'approbation du Parlement, son gouvernement porterait à 4,9 millions de couronnes danoises le montant de sa contribution au Programme annuel du HCR, ce qui représente une augmentation de 33 % par rapport à 1976. En outre, le Gouvernement danois versera une contribution supplémentaire non réservée dont le montant sera précisé lors de la Conférence des annonces de contributions à New York.
- FRANCE Le Représentant de la France a annoncé que son gouvernement verserait une contribution de 100 000 francs français au titre des dépenses à prévoir pour la Conférence de plénipotentiaires sur l'asile territorial.
- PAYS-BAS Le Représentant des Pays-Bas a annoncé que la contribution de son gouvernement au Programme annuel d'assistance du HCR pour 1977 serait de 4,5 millions de florins; il a ajouté que le versement d'autres contributions serait envisagé avec bienveillance si le besoin devait s'en faire sentir au cours de l'année. Il a en outre fait savoir au Comité que son gouvernement verserait 500 000 florins au titre de l'assistance humanitaire du HCR en Algérie.
- NORVEGE Le Représentant de la Norvège a annoncé que, sous réserve de l'approbation du Parlement, la contribution de son gouvernement au Programme annuel d'assistance du HCR et au Compte d'éducation des réfugiés serait au total de 8,5 millions de couronnes norvégiennes en 1977. Ce chiffre représente un accroissement de 33 % par rapport à la contribution norvégienne de 1976.
- SUEDE Le Représentant de la Suède a annoncé que son gouvernement verserait, au titre des activités ordinaires du HCR (dans le cadre du programme et hors programme) et des opérations spéciales, une somme de 15 millions de couronnes suédoises pour chacune des trois années 1977, 1978 et 1979. Ce montant représente une augmentation de 25 % par rapport à la contribution du Gouvernement suédois pour 1976.
- SUISSE Le Représentant de la Suisse a annoncé qu'en plus de sa contribution au programme annuel d'assistance pour 1977 et de sa participation au financement des opérations spéciales, son gouvernement verserait une somme de 75 000 francs suisses au titre de la Conférence de plénipotentiaires sur l'asile territorial.
- ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD Le Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué que, sous réserve de l'approbation du Parlement, le Gouvernement de Sa Majesté porterait à 350 000 livres le montant de sa contribution au Programme annuel d'assistance du HCR en 1977. En outre, sous réserve de l'approbation du Parlement, le Gouvernement britannique versera au HCR une contribution de 250 000 livres pour l'assistance en Angola.

ETATS-UNIS Le Représentant des Etats-Unis d'Amérique a annoncé que son gouvernement
D'AMERIQUE verserait une somme de 1,7 million de dollars au titre du Programme du
HCR en Thaïlande, ce qui porte à 8,6 millions de dollars le montant
total de la contribution des Etats-Unis pour ce programme. Les
Etats-Unis verseront en outre 300 000 dollars au titre du Programme du
HCR pour la réinstallation des personnes déplacées d'Indochine, portant
ainsi à 3 320 000 dollars le total de leur contribution à ce programme.

Décision du Comité

129. Le Comité exécutif,

- a) - A pris acte du rapport présenté par le Haut Commissaire sur l'état des contributions aux fonds du HCR constitués au moyen de contributions volontaires et sur la situation financière globale pour 1976 et 1977 (A/AC.96/528);
- b) A noté avec satisfaction la générosité exceptionnelle de certains gouvernements qui ont versé des contributions spéciales, permettant ainsi au Haut Commissaire de financer entièrement son programme pour 1976;
- c) A reconnu que le HCR aurait besoin d'un appui des gouvernements plus important et réparti sur une base géographique plus large pour pouvoir financer entièrement son programme pour 1977;
- d) A prié instamment les gouvernements, eu égard au caractère universel des problèmes que doit résoudre le HCR, de participer au financement des activités humanitaires du Haut Commissaire soit en leur apportant des contributions soit en augmentant substantiellement leurs contributions financières pour 1977 pour permettre de couvrir les besoins financiers à satisfaire;
- e) A invité les gouvernements, lors de la prochaine conférence d'annonces de contributions qui se tiendra à New York, à annoncer leur appui financier à l'une ou à la totalité des opérations spéciales du Haut Commissaire, outre une augmentation substantielle de leurs contributions au programme d'assistance du Haut Commissaire pour 1977;
- f) A noté la suggestion tendant à ce que les gouvernements envisagent l'inscription à leur budget de crédits leur permettant de répondre aussi rapidement et positivement que possible aux appels de fonds lancés par le Haut Commissaire.

CHAPITRE VI. QUESTIONS DIVERSES

(Point 8 de l'ordre du jour)

130. A la demande du Président du Comité des Conférences des Nations Unies, le contenu de la lettre adressée le 20 août au Président du Comité exécutif ainsi qu'aux Présidents des autres Comités des Nations Unies a été porté à l'attention du Comité en même temps que le texte de la résolution 3415 (XXX) de l'Assemblée générale concernant les comptes rendus des débats des organes des Nations Unies. Le Comité exécutif a pris note de cette lettre et de la résolution 3415 (XXX). Il a rappelé à cet égard que, après avoir examiné cette question à sa vingtième session en 1969, il avait décidé que les comptes rendus devraient être maintenus, mais que ceux-ci devraient être publiés sous une forme plus succincte. En prenant cette décision, le Comité se basait sur le fait que, aux termes de la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, le Comité exécutif était responsable de l'approbation et de la supervision du programme annuel d'assistance du HCR aux réfugiés, questions qui n'étaient examinées en détail ni par l'Assemblée générale ni par le Conseil économique et social. De ce fait le Comité exécutif était le seul organe des Nations Unies au sein duquel les détails de ces programmes pouvaient faire l'objet de discussions.

131. Tenant compte du besoin de limiter la dépense au minimum requis pour son propre fonctionnement, le Comité a consenti aux besoins minima tels qu'ils sont reflétés par la décision ci-dessous.

Décision du Comité

132. Le Comité a décidé que :

- a) Les comptes rendus analytiques des séances du Comité exécutif seraient maintenus mais que ceux-ci ne devraient pas dépasser un maximum de 15 pages pour une réunion de 3 heures;
- b) Les comptes rendus analytiques des séances d'ouverture et de clôture seraient remplacés par une minute, étant entendu que tout échange de vues sur des questions de fond lors de ces réunions serait dûment résumé.

Annexe I

Programme annuel du HCR - Etat récapitulatif des ouvertures de crédits pour 1976 (révisées) et pour 1977

(En dollars E.-U.)

Pays ou région	1976 (chiffres révisés)			1977		
	Opérations d'assistance	Soutien au programme et dépenses d'administration	Ouvertures de crédits	Opérations d'assistance	Soutien au programme et dépenses d'administration	Ouvertures de crédits
Algérie, Maroc, Tunisie	70 000	-	70 000	70 000	-	70 000
Angola	-	-	-	50 000	59 000	109 000
Asie (non compris le Moyen-Orient)	-	-	-	-	-	-
Australie et Nouvelle-Zélande	-	60 000	60 000	-	63 000	63 000
Autriche	100 000	-	100 000	59 000	-	59 000
Botswana, Lesotho, Souaziland	59 000	-	59 000	59 000	-	59 000
Burundi	161 000	-	161 000	168 000	-	168 000
Afrique centrale	42 000	-	42 000	53 000	-	53 000
Egypte	227 000	-	227 000	257 000	-	257 000
Ethiopie	447 000	-	447 000	207 000	-	207 000
France	50 000	-	50 000	82 000	-	82 000
Allemagne, République fédérale d'	70 000	-	70 000	116 000	-	116 000
Grèce	291 000	-	291 000	241 000	-	241 000
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Italie	114 000	-	114 000	140 000	-	140 000
Kenya	88 000	-	88 000	155 000	-	155 000
Amérique latine :						
Argentine	2 765 000	59 000	2 824 000	2 630 000	87 000	2 717 000
Chili	388 000	35 000	423 000	285 000	47 000	332 000
Pérou	550 000	74 000	624 000	435 000	93 000	528 000
Autres pays d'Amérique latine	332 000	57 000	389 000	402 000	115 000	517 000
Moyen-Orient	209 000	84 000	293 000	270 000	91 000	361 000
Mozambique	500 000	-	500 000	364 000	77 000	441 000
Portugal	67 000	-	67 000	87 000	-	87 000
Rwanda	45 000	-	45 000	28 000	-	28 000
Sénégal	26 000	-	26 000	13 000	-	13 000
Espagne	161 000	-	161 000	212 000	-	212 000
Soudan	469 000	28 000	497 000	1 187 000	59 000	1 246 000
Turquie	22 000	-	22 000	29 000	-	29 000
Ouganda	23 000	-	23 000	46 000	-	46 000
Emirats arabes unis	146 000	-	146 000	62 000	-	62 000
République-Unie de Tanzanie	2 155 000	16 000	2 171 000	2 128 000	17 000	2 145 000
Afrique de l'Ouest (non compris le Sénégal)	44 000	-	44 000	59 000	-	59 000
Yougoslavie	-	-	-	200 000	-	200 000
Zaïre	550 000	-	550 000	978 000	-	978 000
Zambie	351 000	-	351 000	334 000	-	334 000
Allocations globales :						
- Installations sur place	120 000	-	120 000	87 000	-	87 000
- Réinstallation	507 000	-	507 000	300 000	-	300 000
- Rapatriement librement consenti	75 000	-	75 000	60 000	-	60 000

Annexe I (suite)

Pays ou région	1976 (chiffres révisés)			1977		
	Opérations d'assistance	Soutien au programme et dépenses d'administration	Ouvertures de crédits	Opérations d'assistance	Soutien au programme et dépenses d'administration	Ouvertures de crédits
- Assistance juridique	103 000	-	103 000	97 000	-	97 000
- Orientation sociale	175 000	-	175 000	105 000	-	105 000
- Handicapés	30 000	-	30 000	35 000	-	35 000
- Aide d'appoint	90 000	-	90 000	85 000	-	85 000
- Soutien au programme et dépenses d'administration	-	2 134 000	2 134 000	-	2 280 000	2 280 000
Réserve du programme	682 000 ^{a/}	-	682 000 ^{a/}	1 500 000	-	1 500 000
TOTAL	12 304 000	2 547 000	14 851 000	13 675 000	2 988 000	16 663 000

^{a/} Solde non alloué au 30 juin 1976.

Annexe II

ALLOCUTION INAUGURALE DU HAUT COMMISSAIRE A LA VINGT-SEPTIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE LE 4 OCTOBRE 1976

Monsieur le Président,

Je voudrais d'abord vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection. Je suis certain que les délibérations du Comité seront d'autant plus fécondes qu'elles seront dirigées par vous. Je voudrais aussi remercier sincèrement les membres du Bureau sortants, son Président, l'Ambassadeur Clark du Nigéria, son Vice-Président, M. Rauscher d'Autriche, et le Rapporteur, M. Høstmark de Norvège.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués,

Nous nous retrouvons donc une fois de plus dans l'atmosphère tranquille et paisible de Genève, pour discuter de problèmes humains qui contrastent singulièrement avec le calme qui nous entoure ici. Avant de vous rendre compte de la situation générale et de l'état d'avancement des projets d'assistance matérielle que vous avez approuvés l'an dernier, je voudrais compatir avec vous au sort misérable de centaines de milliers de personnes déracinées dans le monde, dont nous avons le devoir de garder l'existence malheureuse présente à l'esprit au cours de nos délibérations.

Je citerai quelques exemples concrets : le 18 mai, dans un pays d'Amérique latine, deux réfugiés qui étaient, l'un et l'autre, des personnalités bien connues dans leur pays d'origine, ont été enlevés dans leur résidence, aux premières heures du matin, par un groupe armé non identifié. Trois jours plus tard, leurs cadavres ont été découverts dans une voiture abandonnée, avec ceux de deux autres réfugiés.

Le 1er juin, un réfugié qui avait été Président de son pays d'origine, a été enlevé et son cadavre a été retrouvé, le 3 juin, à la sortie de la ville. Quelques jours après, un groupe d'hommes non identifiés a cambriolé le bureau d'une institution bénévole et a volé les dossiers de 2 000 réfugiés. Ensuite, un groupe de 50 hommes armés a enlevé, pendant la nuit, 25 réfugiés dans deux hôtels. Ces réfugiés ont été relâchés le 12 juin après avoir été torturés.

A la même époque, un autre réfugié se trouvant dans le même pays a été enlevé en pleine rue, obligé à monter dans une voiture et conduit en un lieu inconnu. Lorsqu'il a recouvré la liberté, son visage portait la marque de brûlures d'acide.

Monsieur le Président, je pourrais continuer et citer au Comité des centaines d'exemples précis du même genre survenus dans diverses régions du monde. Je ne cherche pas à dramatiser car l'expérience nous a appris que la simple réalité est plus poignante qu'un roman d'épouvante. Si j'ai cité quelques exemples, c'est pour axer l'attention sur les problèmes de la protection juridique, qui constitue l'un des rôles essentiels du HCR et qui, plus que jamais, nécessite l'attention de la communauté mondiale et de l'opinion publique.

Des incidents du genre de ceux que je viens de citer créent inévitablement un profond sentiment d'insécurité, sinon de panique, chez les réfugiés. Evidemment, chaque fois que cela est nécessaire, j'interviens auprès des plus hautes autorités pour leur demander de prendre des mesures appropriées dans des cas particuliers et, de façon générale, pour assurer la sécurité des personnes qui relèvent du HCR. Il est toutefois une chose qui rend difficile l'exercice de mon rôle de protection en cas de menace, d'enlèvement, de torture ou de dommages corporels, c'est que des individus ou des organisations incontrôlées sont souvent, semble-t-il, à l'origine de tels incidents. C'est ainsi que, dans bien des cas, la protection juridique devient synonyme d'une protection "physique" qui, en dépit de la coopération entre le HCR, les gouvernements intéressés, les groupes religieux et les organisations non gouvernementales, ne peut guère être réalisée effectivement. On crée des centres d'accueil. On regroupe les réfugiés. On lance des appels pour leur trouver des possibilités de réinstallation, mais il est des limites à ce que le HCR peut faire s'il ne bénéficie pas de la coopération pleine et entière de la communauté internationale et des gouvernements, ne serait-ce que pour trouver assez tôt des remèdes efficaces au problème si l'on ne peut pas attaquer le mal par ses racines.

Monsieur le Président, je n'ai encore évoqué qu'un seul aspect du problème : le cas où ce sont des réfugiés qui font l'objet de violences. Mais il est un autre aspect non moins déplorable du terrorisme qui, tel une maladie infectieuse, continue à gagner du terrain dans le monde. Je songe ici aux cas où des personnes relevant du mandat du HCR sont elles-mêmes auteurs d'actes de terrorisme. Je ne connais pas seulement des cas où ces personnes ont commis des actes de violence sur d'autres humains pour des raisons dont le bien-fondé reste contestable; j'en connais d'autres aussi où ces actes insensés visaient des membres du personnel du HCR.

Je tiens à bien préciser qu'en vertu à la fois de la Convention de 1951 et du statut du HCR, les personnes agissant contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies sont exclues du bénéfice du statut de réfugié. Si de tels actes sont commis par des réfugiés, ils ne constituent pas seulement un affront à la conscience humaine, qui les condamne, mais aussi un outrage au pays où ils résident qui, par humanité, leur a accordé asile et leur a ménagé une possibilité de refaire leur vie. En conséquence, ces réfugiés non seulement violent les dispositions de la Convention internationale qui les protège, mais risquent aussi sérieusement de perdre tous les avantages que leur accorde leur pays d'adoption. Je voudrais, à ce propos, rappeler qu'aux termes de la Convention de 1951, "tout réfugié a, à l'égard du pays où il se trouve, des devoirs qui comportent notamment l'obligation de se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public" a/.

Monsieur le Président, j'ai commencé par vous parler des questions de protection, en raison de l'attention croissante que le Comité accorde à cet aspect du mandat du HCR. Me rappelant le débat qui s'est déroulé l'an dernier au Comité, je sais que vous voudriez que soit constitué un sous-comité qui traiterait de façon plus détaillée des problèmes de protection auxquels le HCR est actuellement confronté. C'est là une initiative importante car bien que la vigilance du HCR ne se soit pas relâchée, le nombre de violations des droits de l'homme et des droits des réfugiés a démesurément augmenté.

a/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545, art. 2, p. 157.

A propos de la protection, je voudrais signaler l'entrée en vigueur, depuis notre dernière session, des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits civils et politiques. Ce sont là des faits dont il faut se réjouir, malgré l'ironie amère d'une situation où l'on voit partout s'aggraver dans le monde les violations des principes mêmes proclamés par ces Pactes.

De même, on a enregistré pendant l'année de nouvelles adhésions à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 et je voudrais citer, à cet égard, les noms de la Guinée-Bissau, de l'Iran, du Portugal et de l'Ouganda. Là encore je voudrais souligner que le respect par les gouvernements des principes que ces instruments ont pour but de défendre a autant d'importance que leur adhésion aux textes. Des efforts sont nécessaires pour qu'il n'y ait pas contradiction entre l'attitude extérieure des Etats et leurs pratiques internes.

Enfin, dans le domaine de la protection, je voudrais faire particulièrement mention de la Conférence de plénipotentiaires qui va se tenir sur la question de l'asile territorial. Cette rencontre du 10 janvier de l'année prochaine marquera l'aboutissement de plusieurs années d'une action ardue en faveur de la codification des principes humanitaires de base relatifs à l'asile territorial. Je me réjouis également qu'aux réunions d'organismes tels que l'Organisation de l'unité africaine et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, auxquels le HCR était représenté, on ait adopté à l'unanimité des recommandations positives en faveur de la conférence envisagée. J'ai le très vif espoir que les travaux de la Conférence constitueront une nouvelle étape dans le développement du droit humanitaire international relatif à l'asile territorial. J'aimerais à ce propos également rappeler qu'en vertu de la résolution 3456 (XXX) de l'Assemblée générale j'ai été appelé à recueillir des contributions bénévoles pour permettre de défrayer le coût de la Conférence. Je saurais gré aux gouvernements de me faire part dès que possible de leur participation financière au coût total, qui s'élève à 300 000 dollars des Etats-Unis.

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de dire quelques mots des situations dont s'occupe le HCR dans diverses régions du monde. Puisque je viens de parler des questions de protection, pourquoi ne pas commencer par l'Amérique latine où ces questions revêtent aujourd'hui une importance accrue. En raison de l'instabilité politique et socio-économique dans certains pays, la situation des réfugiés est restée plus que précaire. Bien qu'ils ne soient pas très nombreux, les réfugiés latino-américains immatriculés posent un problème très complexe sur le plan de la protection efficace et des solutions permanentes. La plupart des pays d'Amérique latine qui ont ratifié la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 ont maintenu la limitation géographique, et beaucoup d'autres n'ont toujours pas ratifié ces instruments. Cela constitue un gros handicap pour le HCR lorsqu'il s'agit de s'attaquer aux problèmes concernant les droits des réfugiés. De même, rares sont les pays du continent qui ont accepté des réfugiés en vue de leur installation permanente. Il faut donc chercher des possibilités de réinstallation ailleurs, et le problème a pris ainsi une dimension mondiale. En Argentine, on compte 10 000 réfugiés immatriculés, dont 80 % de Chiliens et 20 %, dans l'ordre, d'Uruguayens, de Boliviens et de Brésiliens. Un total de 6 000 d'entre eux continuent, en attendant de pouvoir s'installer définitivement, à vivre d'indemnités de subsistance qui grèvent lourdement le budget limité du HCR. En outre, quelque 4 500 réfugiés chiliens ont quitté l'Argentine depuis les événements de septembre 1975, et de nombreux autres ne sont pas immatriculés, préférant vivre

dans la clandestinité. Etant donné les problèmes liés au maintien de l'ordre public, beaucoup de réfugiés immatriculés vivent dans la crainte perpétuelle et souhaitent vivement sortir d'Argentine. L'appel que j'ai lancé le 22 juin en faveur de la réinstallation a trouvé un écho favorable auprès de neuf pays tandis que certains autres pays ont laissé la porte ouverte. Ainsi les réfugiés continuent à quitter l'Argentine au rythme d'environ 200 départs par mois. Il faut de toute urgence que les pays traditionnels de réinstallation et d'autres pays aient un mouvement généreux en vue de soulager les souffrances de ces réfugiés.

En ce qui concerne le Chili, 6 600 personnes environ ont quitté le pays sous les auspices du HCR. Le regroupement des familles chiliennes dont le chef est déjà à l'étranger se poursuit. Le dernier "sanctuaire" a été fermé le 31 mars de cette année.

De même, 2 350 réfugiés environ ont quitté le Pérou sous les auspices du HCR, et un millier d'autres sont encore dans le pays où la plupart d'entre eux ont été admis au bénéfice de l'asile temporaire. A côté de réfugiés d'origine européenne, il y a aussi des groupes de réfugiés latino-américains dans divers autres pays du continent. Le HCR poursuit ses efforts pour renforcer sa présence dans la région, afin de mieux répondre aux besoins croissants d'aide humanitaire et de protection.

En Amérique du Nord, la situation a évolué de façon encourageante durant la période considérée. Le Canada et les Etats-Unis, non seulement ont continué à fournir une aide financière aux diverses activités du HCR, mais encore ont accueilli, aux fins de réinstallation, un grand nombre de personnes relevant du Haut Commissariat. Une délégation a été ouverte à Ottawa, en étroite consultation avec le Gouvernement canadien, tandis qu'aux Etats-Unis, on s'emploie à améliorer les procédures d'éligibilité, le HCR jouant à cet égard un rôle consultatif.

En Europe, les activités du HCR ont été maintenues au niveau des programmes de l'an dernier, sauf en Yougoslavie où, après que je me sois rendu sur place, nous avons constaté la nécessité de quelques nouveaux projets d'assistance.

Le HCR a poursuivi ses efforts en faveur du regroupement des familles à partir de plusieurs pays d'Europe orientale. Cette initiative, prise dans le contexte des intentions exprimées par les Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui s'est tenue à Helsinki a donné d'assez bons résultats. Jusqu'ici plus de la moitié des cas dont le HCR a saisi les autorités de divers pays d'Europe orientale ont été réglés, et j'espère ardemment que de nouveaux progrès seront réalisés dans ce domaine.

Je voudrais également exprimer ma profonde gratitude aux pays européens qui ont maintenu et même intensifié leur appui à nos diverses activités. Plusieurs d'entre eux ont aussi accueilli, aux fins de réinstallation, un grand nombre de personnes relevant du Haut Commissariat. Je voudrais mentionner en particulier la France, qui a accepté de nombreuses personnes déplacées d'Indochine. Nous espérons que d'autres s'engageront dans la voie ouverte par les pays d'Europe occidentale.

Dans le cadre du programme annuel, l'Afrique est demeurée au centre des préoccupations. Pendant l'année considérée, plus de **60 p. 100 du total des ressources** financières du HCR sont allées aux réfugiés en Afrique. Le nombre des cas pris en charge s'est accru avec l'arrivée de nouveaux réfugiés dans des pays comme ceux du centre de l'Afrique, le Mozambique, le Soudan et le Zaïre. La situation d'ensemble en Afrique australe reste inquiétante, **en raison surtout des récents événements**, et nous suivons de très près l'évolution dans cette région. Pour le moment, une allocation spéciale est à l'étude en faveur de plus de 26 000 réfugiés de Rhodésie du Sud (Zimbabwe) au Mozambique. Une allocation spéciale de 75 000 dollars a dû être faite d'urgence, lorsqu'une des zones d'installation financées par le HCR a été détruite à la suite des événements qui sont bien connus et dont je n'ai guère besoin de répéter les détails. De toute évidence, tant que la justice et le respect des droits fondamentaux de l'homme n'auront pas été pleinement rétablis dans cette région du monde, la souffrance et le problème du déracinement de nombreuses personnes **demeureront entiers**.

Comme en Guinée-Bissau et au Mozambique, un vaste programme d'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées est nécessaire en Angola. A la suite d'une mission inter-institutions entreprise en juin-juillet de cette année, le Secrétaire général m'a chargé de coordonner l'assistance du système des Nations Unies à l'Angola pendant un an. Par la suite, le 23 août, j'ai lancé un appel au nom du Secrétaire général en vue de répondre à la totalité des besoins des populations déplacées. Outre 48 000 tonnes de vivres, il faudrait d'autres secours représentant un apport total de 32,5 millions de dollars environ. J'espère qu'avec l'étroite coopération du PNUD, du FISE, du PAM et de l'OMS, ainsi qu'avec l'appui des gouvernements et des organismes non gouvernementaux, nous pourrons mener à bien ce programme d'assistance dont le besoin se fait si cruellement sentir.

A côté des préoccupations que continue à lui inspirer l'Afrique australe, le HCR rencontre, en Afrique du Nord, un grave problème découlant de la situation au Sahara occidental. Le Gouvernement algérien a demandé l'aide du Haut Commissaire en faveur de milliers de Sahraouis qui vivent actuellement dans des camps, dans des conditions très précaires, aux alentours de Tindouf, en Algérie du Sud-Ouest. De leur côté, les Gouvernements mauritanien et marocain ont lancé un appel en vue du retour de ces Sahraouis dans leurs foyers et ont demandé l'aide du HCR pour leur rapatriement volontaire. Naturellement, là comme ailleurs dans le monde, le HCR applique sa politique traditionnelle qui consiste à ne pas perpétuer un problème et à essayer, au contraire, d'y apporter rapidement des solutions permanentes y compris, entre autres, le rapatriement librement consenti et l'installation permanente. Mais en attendant de trouver une solution durable, il faut d'urgence fournir une aide humanitaire. Je compte sincèrement sur une généreuse contribution des gouvernements à l'effort entrepris pour fournir les secours nécessaires.

Dans un même ordre d'idées, Monsieur le Président, on ne peut passer sous silence le sort tragique de milliers de personnes déplacées à Chypre et au Liban. Il est bien évident qu'une aide humanitaire continue s'impose là aussi en attendant de trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes auxquels ces pays font face.

Passant maintenant à l'Asie, je voudrais tout d'abord faire quelques brèves observations sur le programme dans la péninsule indochinoise. L'exécution des projets a été poursuivie de manière satisfaisante, tant dans la République socialiste du Viet Nam que dans la République démocratique populaire lao. Au Viet Nam, après la réunification du pays, les deux programmes du Haut Commissariat au nord et au sud ont été réunis, après quelques retouches mineures, en un seul programme. Dans les deux pays, les besoins continuent d'être immenses, mais le HCR concentre son activité dans les zones géographiques prédéterminées où se trouve la majorité des personnes déplacées et dans des secteurs particuliers d'assistance afin d'éviter le double emploi. Comme ailleurs dans le monde, le Haut Commissariat espère mettre fin par étapes à ses programmes, à mesure que les bénéficiaires parviendront à subvenir plus ou moins eux-mêmes à leurs besoins. Alors que les programmes en cours prévoient un financement de 20 millions de dollars, on pense que le programme pour 1977 pourrait être inférieur de plus de 50 p. 100 à ce montant.

En Thaïlande, malheureusement, les arrivées se poursuivent et, pour l'instant, le programme du Haut Commissariat est encore un programme d'endiguement. Récemment, lors d'une réunion régionale qui a eu lieu à Bangkok, de hauts fonctionnaires du HCR ont pu visiter plusieurs camps et se faire une idée de la situation d'ensemble. Des discussions ont également eu lieu avec les autorités thaïlandaises afin de promouvoir des solutions permanentes. Pour les personnes déplacées originaires du Laos, qui constituent l'écrasante majorité de ces cas, la meilleure solution serait évidemment, comme ailleurs dans le monde, le rapatriement librement consenti. En attendant, les projets de secours devront être poursuivis, mais nous espérons que l'année prochaine le programme du Haut Commissariat sera davantage axé qu'il ne l'est actuellement sur les mesures visant à favoriser l'autosuffisance.

En ce qui concerne les pays situés à l'est de la Thaïlande, qui sont du ressort du Bureau régional de Kuala Lumpur, les caractéristiques de l'engagement du HCR sont demeurées plus ou moins uniformes. Outre des projets de réinstallation comme ceux qui sont en cours en Malaisie, les principales activités sont une aide temporaire à un nombre fluctuant de personnes déplacées originaires d'Indochine, ou des mesures d'assistance et d'entretien en faveur de ces personnes. C'est ce qui se passe, en particulier, à Hong Kong, en Indonésie, au Japon, aux Philippines et à Singapour. Le HCR poursuit également ses efforts en vue de la réinstallation de ces personnes et notamment de celles qui se trouvent en Thaïlande.

Notre présence dans la région a été récemment renforcée, en particulier pour que nous puissions nous occuper de façon plus satisfaisante du problème des personnes arrivant par bateau dont je voudrais maintenant dire quelques mots. Depuis l'année dernière, divers pays d'Asie du Sud-Est ont enregistré un courant régulier d'arrivées en provenance de la péninsule indochinoise. La plupart de ces personnes arrivent dans leurs propres bateaux, en général de petites embarcations. Cependant, bon nombre d'entre elles ont pris place dans des embarcations si fragiles qu'elles doivent être sauvées en haute mer, au risque de périr noyées. Ceci confère un aspect dramatique à ce problème auquel les organes d'information ont récemment fait une large publicité.

J'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention du Comité sur ce problème lors de la réunion officieuse du 25 juin. Depuis, j'ai lancé un appel afin d'obtenir des possibilités de réinstallation pour ces arrivants par bateau. On trouvera des renseignements plus complets sur la situation actuelle dans la note d'information que l'on a préparée à l'intention du Comité. Pour ma part, je voudrais, pour des raisons purement humanitaires, porter à l'attention des gouvernements certains aspects essentiels de ce phénomène.

Premièrement, conformément aux instruments internationaux en vigueur concernant les règles de droit applicables à l'assistance en mer, le capitaine d'un navire doit, dans un esprit de solidarité humanitaire, se porter au secours des navires en détresse en haute mer. Deuxièmement, les pays de premier asile doivent adopter une attitude généreuse et accorder au moins l'asile temporaire aux personnes arrivant par bateau. Bien entendu, le Haut Commissariat serait prêt à financer, si nécessaire, l'assistance et l'entretien de ces personnes dans l'attente d'une solution permanente. Troisièmement, j'espère très sincèrement que les gouvernements, surtout ceux des pays d'accueil traditionnels, répondront favorablement et généreusement à la fois, à la demande que je leur ai adressée le 28 juillet et qu'ils accorderont à ces personnes des contingents spéciaux pour des raisons humanitaires, sur le modèle du plan des "dix au moins, plus si possible", avec lequel ils sont déjà familiers et que le Comité exécutif lui aussi connaît bien.

Monsieur le Président, la diversité et l'ampleur des situations qui appellent une action du HCR ont eu pour résultat de grever plus lourdement les ressources financières et humaines du Haut Commissariat. Je me réjouis de la confiance que les gouvernements ont manifestée à l'égard du HCR, et dont la preuve la plus tangible est qu'ils n'ont jamais manqué de nous fournir des moyens financiers satisfaisants pour nous permettre de mener à bien nos diverses tâches. C'est là une source d'encouragement pour nous, surtout dans l'atmosphère de crises financières générales que connaît l'ensemble du système des Nations Unies. Cependant, je suis pleinement conscient du risque inhérent à une prolifération d'appels de fonds, et comme le Secrétaire général l'a justement fait remarquer dans son rapport annuel, il est évident que cette pratique met en mouvement le mécanisme de la loi des rendements décroissants. Le HCR a dû faire face à cette situation dans le contexte des opérations humanitaires spéciales qu'il a été appelé à entreprendre. Etant donné l'imprévisibilité des crises conduisant à des situations qui rendent nécessaires des opérations de ce genre, et l'impossibilité de prédire comment se fera l'évolution vers des solutions permanentes, il est particulièrement difficile, pour le HCR, de se hasarder à établir des budgets anticipés, ou d'alerter par avance les donateurs. Il faut donc faire preuve d'ingéniosité et trouver des solutions originales aux problèmes techniques des allocations budgétaires nationales. J'accueillerai donc avec une vive satisfaction toute suggestion que les membres du Comité voudront peut-être présenter.

En ce qui concerne le financement du Programme annuel, je voudrais rappeler au Comité que l'objectif d'environ 16,7 millions de dollars des Etats-Unis proposé pour le programme de 1977 est fondé sur un niveau strictement minimum des besoins actuellement prévus. On ne peut donc exclure qu'une révision en hausse de cet objectif se révèle nécessaire au cours de l'an prochain.

Les besoins du Programme annuel ont malheureusement continué à progresser ces dernières années, alors que les contributions offertes par les gouvernements à la Conférence annuelle des annonces de contributions restaient bien en arrière. En raison de cette situation, j'ai dû lancer au mois de juin de cette année un appel spécial en vue du versement de contributions supplémentaires au Programme et je voudrais, à cet égard, rendre, un hommage particulier aux Gouvernements des Pays-Bas et des pays nordiques qui ont répondu si généreusement à mon appel que, je peux l'annoncer aujourd'hui, le financement du programme de 1976, d'un montant révisé de 14,8 millions de dollars des Etats-Unis, est intégralement assuré.

Pour 1977, il est extrêmement important que des augmentations substantielles des contributions gouvernementales soient annoncées à la Conférence d'annonces de contributions qui aura lieu cette année, afin d'éviter d'avoir à lancer l'an prochain des appels spéciaux en vue de contributions supplémentaires au programme.

Monsieur le Président, l'objectif du Haut Commissariat est d'obtenir le maximum de résultats avec un minimum d'argent et de personnel. C'est pourquoi, en ce qui concerne les effectifs, je suis heureux de dire que, malgré un accroissement considérable du volume de travail, le HCR a pu rester une assez petite équipe. Pour ce qui est du budget ordinaire du Haut Commissariat, qui fait partie de celui de l'Organisation des Nations Unies, nous étions convenus avec le Secrétaire général de le maintenir inchangé en termes réels, pendant une période de quatre ans. Là encore, j'ai le plaisir d'indiquer que nous avons pu nous conformer pleinement à cet accord. Les dépenses supplémentaires entraînées par l'accroissement du volume de travail ont été couvertes grâce aux fonds constitués au moyen de contributions volontaires. En ce qui concerne les opérations spéciales, conformément à la pratique établie des Nations Unies, le budget de chaque opération spéciale comporte un petit élément d'appui au programme. Cela permet au HCR de recruter du personnel temporaire, particulièrement pour les bureaux extérieurs qui en ont le plus besoin. Avec le temps et l'expérience, le Haut Commissariat a réussi à constituer une "réserve" de personnel à laquelle il fait appel pour mieux répartir le volume croissant de travail qui incombe au personnel permanent. Lorsqu'une opération spéciale est terminée, le Haut Commissariat revient automatiquement à ses effectifs de départ, préservant ainsi la souplesse et la faculté d'adaptation qui lui sont propres.

Je tiens à souligner ici le caractère essentiel de la coopération avec les autres organismes des Nations Unies. Diverses organisations ont continué à apporter, par principe et sous forme d'aide financière et matérielle, un soutien qui est devenu un élément fondamental de l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées. C'est ainsi que les organisations techniques ont continué à fournir les services de leurs spécialistes pour la planification et l'évaluation des projets d'installation complexes. Des organisations donatrices ont mis à la disposition du Haut Commissariat des ressources qui sont venues s'ajouter aux siennes. Leurs apports matériels ont souvent permis de répondre à des besoins que le HCR n'aurait pas été à même de financer. Ailleurs, en particulier là où le Haut Commissariat n'est pas représenté, les représentants résidents du PNUD assurent la liaison avec les gouvernements. Chaque fois que cela est possible,

le FISE fournit une aide matérielle à la population, et plus particulièrement aux groupes vulnérables. Dans un certain nombre de cas où d'importants groupes de population reçoivent des secours immédiats et une assistance en vue de l'intégration dans les régions rurales, les vivres fournis par le Programme alimentaire mondial dépassent en valeur la totalité des apports du HCR en faveur de ces groupes et se chiffrent souvent par millions de dollars. Il va sans dire que nous faisons l'impossible pour éviter les doubles emplois et je suis heureux de pouvoir dire que grâce aux avis du Secrétaire général et avec la coopération des organismes intéressés, nous y sommes parvenus jusqu'à maintenant. Je tiens à remercier très chaleureusement, par l'intermédiaire de leurs représentants ici présents, les organisations en question de tous les efforts qu'elles déploient.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour rendre hommage aux organisations non gouvernementales, dont beaucoup sont représentées ici. Comme nous le savons tous, elles ont une connaissance intime des problèmes qui se posent individuellement aux réfugiés, avec lesquels elles sont en contact quotidien grâce à leurs collaborateurs qui travaillent sur le terrain.

Le Haut Commissariat est tributaire des organisations bénévoles dans de nombreux domaines. Dans certains cas, elles sont des partenaires opérationnels pour l'exécution de ses programmes. Dans d'autres, elles apportent une aide précieuse pour les appels de fonds au titre des programmes du HCR et aussi pour la diffusion de renseignements sur les activités en faveur des réfugiés. Enfin, plusieurs organisations coopèrent étroitement avec le Haut Commissariat dans le domaine de la protection, où leur présence témoigne de la vigilance qu'exerce la conscience universelle afin de préserver les droits fondamentaux des réfugiés.

Monsieur le Président, la coopération avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales est indispensable si nous voulons progresser de façon satisfaisante vers la réalisation de notre objectif essentiel : la recherche de solutions permanentes aux problèmes auxquels nous sommes confrontés. Nous savons que l'assistance internationale ne doit, à **aucun prix**, servir à perpétuer un problème. Comme on fait de plus en plus appel à la générosité des gouvernements, il est plus que jamais nécessaire, dans le processus de planification, de tenir pleinement compte de la possibilité de **retraits** progressifs. Quand il s'agit de réfugiés dont la situation relève du Statut du HCR, la possibilité de ce **retrait** n'apparaît que **lorsqu'une** des solutions permanentes énumérées dans ce Statut est pratiquement trouvée, à savoir le rapatriement librement consenti, la réinstallation ou l'intégration avec, le cas échéant, la perspective de naturalisation des réfugiés.

Toutefois, dans les opérations spéciales, le HCR accélère le processus de retrait progressif de façon qu'elles n'imposent pas un trop lourd fardeau à la communauté internationale. Par leur nature même, ces opérations sont de courte durée. Ou bien, leur durée est prédéterminée comme dans le cas de l'Angola (un an) ou bien on les planifie de telle façon que le retrait progressif est automatique, comme dans le cas de l'Indochine où le programme de l'année prochaine devrait représenter moins de la moitié du programme actuel. Dans tous les cas, le HCR s'attache à faire en sorte que les personnes déplacées arrivent au plus tôt à une certaine indépendance économique.

Monsieur le Président, il n'y a rien de nouveau ni d'original à ajouter au sujet du critère de l'autosuffisance dont je viens de parler. Les deux tiers de la population mondiale s'efforcent aujourd'hui d'atteindre cette autosuffisance et se heurtent à des difficultés apparemment interminables pour y arriver. On fait de grands efforts dans le cadre et en dehors des Nations Unies, pour réduire l'écart qui sépare les nantis et les dépourvus, le Nord et le Sud. Il n'est pas de jour qui passe sans que nous lisions ou entendions les mots de "nouvel ordre économique", que toutes les nations cherchent à des degrés divers à promouvoir. Dans ce contexte, le monde des réfugiés et des personnes déplacées, qui est le sujet de préoccupation du HCR, mérite, je crois, une attention spéciale. Il s'agit là en effet des plus pauvres parmi les pauvres, non seulement sur le plan matériel, mais aussi parce qu'ils ont souvent perdu l'espoir. Victimes d'événements indépendants de leur volonté, ils sont contraints de briser avec leur passé et de laisser derrière eux, bon gré mal gré, une situation misérable pour se lancer vers un avenir inconnu. Je pense que, parallèlement aux efforts déployés en faveur d'un "nouvel ordre économique", il est impératif de lutter pour établir un "nouvel ordre humain" dans l'espoir qu'on finira par se soucier davantage des principes humanitaires, si souvent prônés, mais si rarement mis en pratique.

A propos des déracinés de notre époque, qui sont victimes de violations des droits fondamentaux de l'homme, je me souviens d'une histoire qu'on m'a racontée, l'histoire d'un enfant, dans un camp de réfugiés, auquel un enquêteur bien intentionné avait demandé s'il avait un foyer : "Oh, oui", a répondu l'enfant, "mais nous n'avons pas de maison pour l'y mettre."

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je ne saurais mieux conclure cet exposé qu'en reprenant les paroles d'un collègue qui travaillait pour le HCR à l'époque où j'ai pris mes fonctions, il y a plus de 15 ans :

"Les statistiques ne sont que des éléments de référence par rapport à la réalité. On peut résumer la vie de millions de personnes en une page, mais finalement, c'est à des êtres humains, et à chacun d'eux, que nous avons affaire. Dès mon arrivée dans le premier camp que j'ai visité, j'ai perçu la différence entre les statistiques et les êtres humains - et je n'ai jamais pu l'oublier."

Merci, Monsieur le Président.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
